

Département des Alpes-Maritimes Arrondissement de Grassi Canton d'Antibes-Nord Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

DU REGISTR délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 29 JUIN 2023

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

° d'enregistreme 2023 / 40 / 0-01

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

CONSEIL

	CONVOCATION					
En exercice Prése		Quorum	Représentés	Votants	Absents	
29	26	15	3	29	0	Le 22 juin 2023
Certifié exécuto LA PUBLICATION EN L'AFFICHAGE Le () 4 JUII	VLIGNEET LA SC	nu de : L'Transmission en Dus-Prefecture e () 4 JUIL, 2(Sous-I	EPTION EN Prefecture 0 4 JUIL, 202	3	Le Maire.

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à seize heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.

Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS | M. DERMIT, Maire, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, Adjoints au Maire, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOUI, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE. Conseillers Municipaux.

PROCURATIONS

Mme JOUSSEMET donne procuration à Mme LETERRIER M. ANASTILE donne procuration à M. DERMIT Mme ANGER donne procuration à Mme OZENDA

Monsieur le Maire, rapporteur, EXPOSE :

Le procès-verbal du Conseil Municipal est le document qui retrace les délibérations prises par l'assemblée délibérante. Il est rédigé par le secrétaire, arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le secrétaire.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-15; Vu le procès-verbal adressé par voie dématérialisée le 22 juin 2023 à l'ensemble des conseillers municipaux ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

AR Euroi décont les amembres présents lors de la séance du Conseil Municipal du 13 avril 2023;

006-210600185-20230629-2023 40 0 01-DE Reçu le 04/07/2023

Le CONSEIL MUNICIPAL, OUÏ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ.

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 avril 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex I, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus, Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 29 juin 2023

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Laura PAVAN

Fiece jointe

AR Protecture du 13 avril 2023.

006-210600185-20230629-2023_40_0_01-DE Reçu le 04/07/2023



Département des Alpes-Maritimes Arrondissement de Grasse Canton d'Antibes-Nord Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

DU REGIST des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 29 JUIN 2023 DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE – ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES N° d'enregistrement 2023 / 41 / 0-02

All Control of the Co						
En exercice	Présents	ts Quorum Repré	Représentés	Votants	Absents	Le 22 juin 2023
29	26	15	3	29	0	
Certifié exécuto La publication en L'affichage Le () 4 JUIL,	LA SOI	TRANSMISSION EN US-PREFECTURE 0 4 JUIL, 20	Sous-F	eption en Prefecture 3 4 JUIL, 202	3	Le Maire.

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à seize heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.

Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS | M. DERMIT, Maire, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ. Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, Adjoints au Maire, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOUI, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE. Conseillers Municipaux.

PROCURATIONS

Mme JOUSSEMET donne procuration à Mme LETERRIER M. ANASTILE donne procuration à M. DERMIT Mme ANGER donne procuration à Mme OZENDA

Monsieur le Maire, rapporteur, EXPOSE :

Conformément aux délégations reçues par délibération n° 2020/14/0-02 du 11 juin 2020, le Maire rend compte des décisions prises en application des dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Il est ainsi rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire ou son représentant, à savoir:

- ☐ Commande publique :
 - Selon le tableau des marchés publics joint en annexe.
 - DGS DM/2023/027 en date du 5 mai 2023 reçue en Sous-préfecture le 5 mai 2023 portant acquisition de mobilier urbain.
- Les subventions :

TRAVALIX - DM/2023/032 en date du 16 mai 2023 reçue en Sous-préfecture le 19 mai 2023 AR Prefecentat demande de su ventions pour le projet d'installation de radars pédagogiques pour la sécurisation du chemin Neuf.

006-210600185-20230629-2023_41_0_02-DE

Reçu le 04/07/2023

☐ Le louage de chose :

DGS – DM/2023/017 en date du 3 mars 2023 reçue en Sous-préfecture le 3 mars 2023 portant signature d'un bail dérogatoire du local 6 rue Saint-Sébastien et d'une convention d'occupation à titre précaire d'un logement situé 3 place Saint-Éloi dans le cadre des Ateliers de Biot.

CCAS - DM/2023/029 en date du 11 mai 2023 reçue en Sous-préfecture le 23 mai 2023 portant renouvellement de la convention à titre précaire et onéreux d'un logement situé 10 rue de la

Caroute, d'une surface de 18 m².

DGS - DM/2023/036 en date du 31 mai 2023 reçue en Sous-préfecture le 1er juin 2023 portant signature d'une convention de mise à disposition d'espaces publics pour des vélos à assistance électrique avec la société BIK'AIR.

☐ Les régies :

- FINANCES DM/2023/033 en date du 30 mai 2023 reçue en Sous-préfecture le 9 juin 2023 portant modification de la régie concessions des cimetières.
- Les délivrances et les reprises des concessions :
 - La délivrance des concessions selon le tableau joint en annexe.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ; Vu la délibération n° 2020/14/0-02 du Conseil Municipal du 11 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire;

Considérant l'exposé du rapporteur;

Le CONSEIL MUNICIPAL, OUÏ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

- PREND ACTE du compte-rendu des décisions prises par le Maire ou son représentant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex I, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus, Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme.

29 iuin 2023

Le secrétaire de séance

Laura PAVAN

AR Prefectore

006-210600185-2023 0629-2023 dell'urance des concessions dans les cimetières.

Reçu le 04/07/2023 ableau de dell'urance des concessions dans les cimetières.

Ville de Biot - Conseil Municipal du 29 juin 2023 - 2023/41/0-02 - 2/2



Département des Alpes-Maritimes Arrondissement de Grass Canton d'Antibes-Nord Communauté d'Agglornération Sophia Antipolis

DU REGISTR des délibérations du Conseil Municipal

29 JUIN 2023

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

d'enregistrement 2023 / 42 / 0-03

DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES

	CONVOCATION						
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents		
29	26	15	. 3	29	. 0	Le 22 juin 2023	
Certifié exécuto LA PUBLICATION EI L'AFFICHAGE Le [] [] [] [] [, ']	N LIGNE ET LA SO	u de : Transmission en us-Prefecture 1 4 JUIL, 20	Sous-I	EPTION EN PREFECTURE 4 JUIL, 202	3	Le Maire,	

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à seize heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.

Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS | M. DERMIT, Maire, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, Adjoints au Maire, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOUI, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE. Conseillers Municipaux.

PROCURATIONS

Mme JOUSSEMET donne procuration à Mme LETERRIER M. ANASTILE donne procuration à M. DERMIT Mme ANGER donne procuration à Mme OZENDA

Monsieur le Maire, rapporteur, EXPOSE:

L'article L. IIII-I-I du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques, consacrés dans la Charte de l'élu local, adoptée à l'occasion de la séance d'installation du Conseil Municipal qui s'est tenue le 23 mai 2020 et dont les grands principes sont rappelés en annexe de la présente délibération.

Le décret du 06 décembre 2022 est venu préciser les conditions de désignation du référent déontologue élu par l'assemblée délibérante. Cela concerne toutes les collectivités territoriales, sans distinction de seuil de population, de même que les groupements de collectivités territoriales, ainsi que les syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 du CGCT.

Les missions de référent déontologue élu sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Elles peuvent être, selon les cas, assurées par : 1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont

désignees aucun mandat d'elu loca, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces Collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

006-210600185-222 Un collège composé de personi es répondant aux conditions du 1°. Celui-ci adopte un règlement intérieur Reçu le 04/07/2 précisant son organisation et son (dinctionnement.

Le référent déontologue élu est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans l'exercice de ses missions, dans les conditions définies par le décret du 06 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du code pénal. Il informe et sensibilise l'ensemble des élus locaux aux principes déontologiques. Le déontologue élu assiste en tant que de besoin les élus de la ville, dans le cadre de leurs relations avec la HATVP, (Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique) s'agissant particulièrement des déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale.

L'article R.IIII-I-A du CGCT dispose que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a, par délibération en date du 22 mai 2023 n°CC.2023.072, approuvé la désignation de Monsieur Pierre VILLENEUVE, en qualité de référent déontologue des élus communautaires pour la durée du mandat.

Considérant les compétences requises et le niveau d'expérience nécessaire pour exercer les missions attachées à la fonction de référent déontologue élus, il est proposé de désigner également Monsieur Pierre VILLENEUVE, of counsel du Cabinet Goutal, Alibert et Associés (Paris), Professeur associé à l'EHESP École des Hautes Études en Santé Publique), département droit pénal de l'action publique. Monsieur VILLENEUVE possède un doctorat en droit public et un DEA en droit pénal et sciences criminelles.

Il dispose par ailleurs d'une expérience professionnelle significative de plus de 20 ans acquise dans la fonction publique, d'État, hospitalière et dans les collectivités territoriales, notamment dans des missions d'accompagnement de différents établissements ou collectivités, dans la mise en œuvre de procédures internes de cartographie et de prévention des risques juridiques, au travers également de formations à destination des élus et des fonctionnaires sur les principes déontologiques. Il est par ailleurs intervenant au CNFPT sur tous les sujets en lien avec la déontologie des agents et des élus.

Modalités de saisine du déontologue élu :

Le référent déontologue des élus peut être saisi par tout moyen, notamment de manière dématérialisée, et par tout élu local. Il informe l'auteur de la saisine des suites et de l'avis qui y sont réservés, dans un délai raisonnable et proportionné au niveau de complexité de la demande. Le référent déontologue élu communiquera une adresse électronique personnalisée garantissant la confidentialité des échanges, qui pourront également se poursuivre par téléphone, en visio-conférence, ou à l'occasion d'une réception physique si la situation le nécessite.

Dans l'hypothèse où le référent déontologue élu local est sollicité pour une analyse ou un conseil déontologique relevant des dispositions du code général de la fonction publique, il se déporte et envoie la saisine vers le référent déontologue « agents publics » désignés à cet effet. A cet égard, il est rappelé que la mission de référent déontologue pour les agents publics de la ville a été confiée au Centre de Gestion des Alpes-Maritimes.

Le référent déontologue élu est désigné pour la durée du mandat, sauf décision contraire du Conseil Municipal.

Conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret du même jour, les modalités de rémunération du référent déontologue élu sont fixées comme suit :

Indemnité versée par dossier : 80 €

Conformément au décret du 6 décembre 2022, dans le cas où un déplacement serait nécessaire à la réalisation de la mission, le référent déontologue pourra bénéficier d'un remboursement de ses frais de déplacement et d'hébergement, dans les mêmes conditions que celles applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territ riales et notamment les articles L. | | | | -| -| et R. | | | | -| -A;

AR VI le code général des collectivités territ riales et notamment les articles L. | | | | -| -| et R. | | | | -| -| A;

AR VI le code général des collectivités territ riales et notamment les articles L. | | | | -| -| et R. | | | | -| -| A;

006-210600185-**Ve ta lota 2016:366 zi**u **3 lomans 20 l 5 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;** Recu le 04/07/2023 Vu la loi 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 06 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 06 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 06 décembre 2022 relatif au référent déontologue ;

Considérant l'exposé du rapporteur :

Considérant les liens de solidarité existants entre la CASA et l'ensemble de ses communes membres, les rapports étroits de confiance entre les élus et les compétences et qualifications de Monsieur VILLENEUVE, il est souhaité répondre favorablement à la proposition de la CASA portant sur la mutualisation du référèrent déontologue;

Le CONSEIL MUNICIPAL, OUÏ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ.

- APPROUVE la désignation de Monsieur Pierre VILLENEUVE, en qualité de référent déontologue des élus pour la durée du mandat;
- APPROUVE les modalités d'exercice de ses missions et de rémunération exposées ci-avant ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex I, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site <u>www.telerecours.fr</u>.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus, Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 29 juin 2023

Pierre DERMIT

Le secrétaire de séance

Laura PAVAN

AR Prefecture

006-210600185-20230629-2023,42 0 03-DE Recu le 04/07/2023 harte de leu local



Département des Alpes-Maritimes Arrondissement de Grasse Canton d'Antibes-Nord Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

VILLE DE BIOT EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 29 JUIN 2023

RESSOURCES HUMAINES

N° d'enregistrement 2023 / 43 / 1-01 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS À TEMPS COMPLET ET NON COMPLET -EVOLUTION DE CARRIÈRE

	CONVOCATION					
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	
29	26	15	3	29	0	Le 22 juin 2023
Certifié exécuto LA PUBLICATION EN L'AFFICHAGE Le () 4 JUIL.	NUGNEËT LA SO Le	u de : Transmission en US-Prefecture 0 4 JUIL, 202	Sous-F	eption en Prefecture 0 4 JUIL, 202	3	Le Mairs.

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à seize heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.

Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS

M. DERMIT, Maire, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, Adjoints au Maire, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOUI, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE. Conseillers Municipaux.

PROCURATIONS

Mme JOUSSEMET donne procuration à Mme LETERRIER M. ANASTILE donne procuration à M. DERMIT Mme ANGER donne procuration à Mme OZENDA

Madame Catherine DUPRE-BALEYTE, l'ère Adjointe au Maire, déléguée aux Ressources Humaines, à la Santé publique et à la Défense de la cause animale, rapporteur, EXPOSE :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient à l'assemblée délibérante, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Pour tenir compte des diverses évolutions de carrière, il est proposé d'adapter le tableau des effectifs des emplois communaux de la façon suivante :

AR Prefecture

006-210600185-20230629-2023_43_1_01-DE Recu le 04/07/2023

	Cadre d'emplois		Grade	Nombre	d'emplois
	Filière administrative	 8		Création	Suppression
			Adjoint administratif principal de l ^{ère} classe	2	
	ADJOINTS ADMINISTRATIF		Adjoint administratif rincipal de 2 ^{ème} classe	2	3
		1	Adjoint administratif		
	Filière animation			••	
			Adjoint d'animation rincipal de 2ème classe	ł	
	ADJOINTS D'ANIMATION		Adjoint d'animation rincipal de 2 ^{ème} classe TNC 77%	I	
			Adjoint d'animation TNC 77%		<u> </u>
	Filière technique				
	TECHNICIENS	Tec	hnicien principal de 1 ^{ere} classe	1	
	TECHNICIENS	T	echnicien principal de 2 ^{ème} classe		2
	AGENTS DE MAÎTRISE	Age	nt de maîtrise principal	<u>!</u>	
	17,711,02	Adjo	Agent de maîtrise pint technique principal	i	
	ADJOINTS TECHNIQUES	Adjo	de l ^{ère} classe Dint technique principal de 2 ^{ème} classe	2	2
			Adjoint technique	2	2
	Filière social				
	AGENTS SOCIAUX		ent social principal de l ^{are} classe	1	·
	AGENTS SPÉCIALISÉS DES ÉCOLES		「SEM principal de l ^{ère} classe		
	MATERNELLES	TA.	SEM principal de 2 ^{ème} classe		1
	Filière Médico-sociale	1			
	AUXILIAIRES DE PUERICULTURE		ciliaire de puériculture de classe normale	2	
	Filière sécurité				
	CHEFS DE SERVICE DE POLICE		of de service de police unicipale principal de 2 ^{ème} classe	1	··
	MUNICIPALE	Che	ef de service de police municipale		Í
	Filière culturelle				
		Assistant d'enseignement artistique principal de l'** classe		I	
	ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIONE		istant d'enseignement tique principal de 2 ^{ème} classe	ľ	1
AR Pref		_Ass	stant d'enseignement artistique		l
5-210600185-202300 Çı le 04/07/2023	29-2023_43_1_01-DE	┷╅	Total emplois	20	16

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le code général de la fonction publique ; Vu l'arrêté en date du 13 septembre 2021 portant adoption des lignes directrices de gestion ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, OUÏ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ.

- APPROUVE la modification du tableau des effectifs présenté ci-dessus ;
- PASSE les écritures budgétaires correspondantes au budget de l'exercice en cours.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus. Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 29 juin 2023

No see all

Jean-Pierre DERMIT

Le secrétaire de séance

Laura PAVAN



Département des Alpes-Maritimes Arnondissement de Grasse Canton d'Antibes-Nord Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

VILLE DE BIOT EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 29 UN 2022 RESSOURCES HUMAINES

N° d'enregistremen 2023 / 44 / 1-02 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE EMPLOIS À TEMPS COMPLET ET NON COMPLET EVOLUTION DE SERVICE

	CONVOCATION					
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	Le 22 juin 2023
1 115	26	15	3	29	0	
Certifié exécuto LA PUBLICATION EN L'AFFICHAGE Le () 4 JUIL	LIGNE ET	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE	Sous	CEPTION EN -PREFECTURE 0 4 JUIL, 202	3	Le Maire,

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à seize heures, le Conseil Municipal de la compune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.

Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS

M. DERMIT, Maire, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme-JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, Adjoints au Maire, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOUI, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE. Conseillers Municipaux.

PROCURATIONS

Mme JOUSSEMET donne procuration à Mme LETERRIER M. ANASTILE donne procuration à M. DERMIT Mme ANGER donne procuration à Mme OZENDA

Madame Catherine DUPRE-BALEYTE, l'ère Adjointe au Maire, déléguée aux Ressources Humaines, à la Santé publique et à la Défense de la cause animale, rapporteur, EXPOSE :

Il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs de la collectivité. C'est lui qui crée les emplois permanents à temps complet et les emplois permanents à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Pour tenir compte des diverses évolutions de service, il est proposé d'adapter le tableau des effectifs des emplois communaux de la façon suivante :

	Cadre d'emplois	Grade	Nombre d'emplois		
	Filière culturelle		Création	Suppression	
	ADJOINTS DU	Adjoint du patrimoine principal de l ^{ère} classe		1	
AR P	refecture	Adjoint du patrimoine	1		
	Pilière sécurité 23 CHEFS DE SERVICE 23 CHEFS DE SERVICE DE POLICE	Chef de service principal de l ^{ère} classe		1	

MUNCIPALE			
Filière administrati	ive		
ATTACHÉS	Attaché	ı	
Filière technique			
	Agent de maîtrise principal TC		1
AGENTS DE MAÎTRISE	Agent de maîtrise principal TNC 70%	ı	
	Agent de maîtrise		1
ADJOINTS	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe		10
TECHNIQUES	Adjoint technique	2	
	Total emplois	5	5

Soit une diminution de poste de 0,30 équivalent temps plein.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité social territorial des 11 janvier 2023, 15 mars 2023 et 22 juin 2023 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, OUÏ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE la modification du tableau des effectifs présenté ci-dessus ;
- PASSE les écritures budgétaires correspondantes au budget de l'exercice en cours.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex I, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus, Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot De 29 juin 2023

*

AR Prefecture

006-210600185-2023062 Reçu le 04/07/2023 44 1 02-DE

Le secrétaire de séance

Ville de Biot - Conseil Municipal du 29 juin 2023 - 2023/44/1-01 - 2/2

Laura PAVAN



Département des Alpes-Maritimes Arrondissement de Grasse Canton d'Antibes-Nord Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

TRAIT DU REGISTR des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 29 JUIN 7023

SERVICES PUBLIC

N° d'enregistrement 2023 / 45 / 2-01

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DE L'EXERCICE 2022 – GAZ

	CONVOCATION						
En exercice	Présent	s Quorum	Représentés	Votants	Absents		
29 26		15	3	29	0	Le 22 juin 2023	
Certifié exécuto LA PUBLICATION EN L'AFFICHAGE	N LIGNE ET	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le () 4 JUIL 2	Sous-F	EPTION EN PREFECTURE		Le Maire,	
0 4 JUIL.	2023	Le U 4 JUIL, Z	023	0 4 JUIL, 20	023	(* (*)	

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à seize heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu nabituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur lean-Pierre DERMIT, Maire.

Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS | M. DERMIT, Maire, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ. Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, Adjoints au Maire, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOUI, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER. M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE. Conseillers Municipaux.

PROCURATIONS

Mme IOUSSEMET donne procuration à Mme LETERRIER M. ANASTILE donne procuration à M. DERMIT Mme ANGER donne procuration à Mme OZENDA

Monsieur Jérôme CHIFFLET, 2ème Adjoint au Maire, délégué aux Bâtiments, à la Voirie et aux Réseaux, rapporteur, EXPOSE:

Pour faciliter la gouvernance de ses services publics, la commune est parfois amenée à passer des contrats de concession de service public visant à déléguer tout ou partie de ses obligations de service à un prestataire privé.

Ainsi, par contrat conclu en date du 28 novembre 2003, la commune a confié à GRDF, pour une durée de 30 ans, le service public de distribution de gaz.

Conformément aux articles L3131-5 et R.3131-2 du code de la commande publique, GRDF nous adresse tous les ans, avant le 1er juin, le rapport de son activité sur le territoire communal.

Le rapport annuel, joint à la présente délibération, a été soumis à l'examen de la CCSPL le 14 juin 2023 et il est demandé à l'assemblée de prendre acte de sa communication.

AR Prefecture

006-210600185-20230629-2023 45 2 01-DE Recu le 04/07/2023

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1413-1; Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.3131-5 et R3131-2 à R3131-4; Vu la présentation du rapport à la commission consultative des services publics locaux en date du 14 juin 2023;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUÏ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ.

- PREND ACTE de la communication du rapport annuel d'activité de la concession de gaz pour l'année 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex I, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus, Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 29 juin 2023

an Pierre DERMIT

Le secrétaire de séance

Laura PAVAN

AR Prefecture
Compte-rendu d'activité de la

concession gaz 2022.



Département des Alpes-Maritimes Arrondissement de Grasse Canton d'Antibes-Nord Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

REGIST délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 29 JUIN 2023

VOIRIE - RÉSEAUX

d'enregistrement 2023 / 46 / 2-02

ÉCLAIRAGE PUBLIC - PROGRAMME DE RÉNOVATION DU PARC – ADHÉSION À LA NOUVELLE OFFRE DE SERVICE DU SICTIAM

	CONVOCATION						
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents		
29	26	15	3 4	29	0	Le 22 juin 2023	
Certifié exécuto La publication en L'affichage Le () 4 JUIL.	LIGNE ET LA	u de : Transmission en us-Prefecture 0 4 JUIL, 201	Sous-F	EPTION EN REFECTURE 4 JUIL, 2023		Le Maire	

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à seize heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot. régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.

Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS M. DERMIT, Maire, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ. Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, Adjoints au Maire, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOUI, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER. M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE. Conseillers Municipaux.

PROCURATIONS

Mme JOUSSEMET donne procuration à Mme LETERRIER M. ANASTILE donne procuration à M. DERMIT Mme ANGER donne procuration à Mme OZENDA

Monsieur Jérôme CHIFFLET, 2eme Adjoint au Maire, délégué aux Bâtiments, à la Voirie et aux Réseaux, rapporteur, EXPOSE :

Depuis le 1^{er} janvier 2022 le SICTIAM exerce, en lieu et place du SDEG, les compétences de distribution publique d'électricité et d'éclairage public transférées par la commune.

Le champ d'intervention du SICTIAM lié à la compétence éclairage public a été modifié dans le cadre de ses nouveaux statuts approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 juillet 2022 et de nouvelles modalités d'application de cette compétence ont été adoptées par le comité syndical le 23 février 2023. Le SICTIAM propose dorénavant à ses communes membres trois offres de service ainsi que la possibilité d'intégrer un programme ambitieux de rénovation du parc d'éclairage public.

Dans le contexte actuel de transition écologique et de réduction des consommations d'énergie, l'éclairage public constitue un enjeu majeur. La municipalité, consciente de l'importance de cet enjeu, a procédé dès début 2021, en lien avec la CASA, à l'extinction de l'éclairage public de 23h50 à 5h00 sur la rue des Amandiers, la route du Pin Montard, la rue Fernand Léger, la rue Évariste Galois, l'avenue de Roumanille, la voie BHNS SophiaTech et l'allée Charles Naudin. À compter du mois de juillet, l'extinction de l'éclairage aux mêmes horaires sera étendue sur l'ensemble du territoire à l'exception des centres urbains (village et Saint-Philippe).

AR municipal et de hos différents bâtime ets communaux.

Par ailleurs, la commune a egalement procédé au passage en LED des éclairages du stade Pierre Operto, du tennis

006-210600185-20230629-2023_46_2_02-DE Reçu le 04/07/2023

Les objectifs environnementaux imposant une accélération de la modernisation du parc, il est proposé au Conseil Municipal d'intégrer le programme de rénovation du SICTIAM. Cette rénovation permettra une gestion améliorée des temps d'éclairage et des intensités lumineuses ainsi qu'une réduction des consommations d'énergie et des coûts d'entretien.

Avec l'accompagnement du « Green Deal » du Département des Alpes-Maritimes et des fonds d'accélération de la transition écologique, ce programme pourra être subventionné à hauteur de 80%. Le SICTIAM, en lien avec la Banque des Territoires, proposera également des possibilités de préfinancement des restes à charge avec un taux incitatif grâce à la perception des certificats d'économie d'énergie ainsi qu'un remboursement différé sur 13 ans lié au retour sur investissement.

Outre ce programme de rénovation, le SICTIAM propose trois offres de service détaillées ci-après dont les conditions techniques, administratives et financières ainsi que la grille tarifaire correspondantes sont annexées à la présente délibération.

Offre n°1: la commune délègue uniquement la maîtrise d'ouvrage des travaux neufs ou d'extension et de rénovation sur les réseaux d'éclairage public au SICTIAM; elle reste propriétaire et exploitante de ses réseaux d'éclairage public. En outre, la commune peut choisir tout ou partie des options complémentaires suivantes :

- Utilisation du marché de travaux pour la maintenance ;
- Bénéfice de l'astreinte de l'entreprise ;
- Mise à disposition du logiciel de réponse aux DT/DICT ;
- Réponse aux DT/DICT par le SICTIAM;
- Réalisation d'un audit patrimonial ;
- Géoréférencement des réseaux ;

Offre n°2 : la commune délègue la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public et la maintenance au SICTIAM. Elle reste propriétaire de ses réseaux et le SICTIAM en devient l'exploitant. La commune paye un forfait annuel au point lumineux ; le prix dépend du type de source lumineuse (LED : 20 €, classique : 25 €, ballons fluos : 30 €) ;

Sont inclus dans cette offre:

- Une maintenance préventive annuelle ;
- La maintenance curative classique ;
- Le service d'astreinte :
- La réponse au DT/DICT par le SICTIAM;
- L'audit et géoréférencement des installations d'éclairage ;
- Le géoréférencement des réseaux.

Ne sont pas inclus dans cette offre:

- Les grosses réparations (ex : remplacement de candélabre) ;
- Les travaux.

Offre n°3 : la commune ne délègue rien au SICTIAM et souhaite uniquement bénéficier de tout ou partie des options complémentaires décrites dans l'offre (ci-avant.

Après analyse et discussion avec le SICTIAM, la commune souhaite adopter l'offre 2 ci-avant présentée. En effet, cette offre présente l'avantage d'assurer une mise à niveau de l'éclairage public communal ainsi qu'une mise à jour de son inventaire. Elle permet par ailleurs une gestion opérationnelle et financière simplifiée car le tarif est forfaitaire et établi sur le nombre de points lumineux et le SICTIAM assure l'exploitation des réseaux. Le coût forfaitaire de cette offre de service est compris entre 32 500 et 37 500 € par an, selon la typologie des points lumineux, ce qui correspond à la dépense annuelle actuelle pour une activité strictement limitée à l'entretien du réseau.

AR Prefecture

006-210600185-20230629-2023_46_2_02-DE Recu le 04/07/2023 Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du SICTIAM approuvés par arrêté préfectoral du 29 juillet 2022 et notamment l'article 4.2.4 relatif à la compétence « éclairage public » :

Vu la délibération n°2021/89/0-04 du Conseil Municipal du 14/12/2021, prenant acte du transfert de la compétence « éclairage public » du SDEG au SICTIAM :

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL. OUÏ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ. APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ. À L'UNANIMITÉ

- APPROUVE le choix de l'offre de service n°2 du SICTIAM telle que décrite ci-avant ;
- APPROUVE les conditions techniques, administratives et financières telles que définies dans les pièces jointes à la présente délibération :
- APPROUVE l'intégration d'un programme ambitieux de rénovation du parc d'éclairage public ;
- AUTORISE le SICTIAM à solliciter auprès des différents financeurs l'attribution des aides nécessaires au financement des investissements correspondants :
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2023 et le seront dans les budgets suivants ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération, à signer toute demande de subvention, tout document, convention, plan de services et avenant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 - 06050 Nice Cedex I, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus, Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Biot, le 29 juin 2023

Le secrétaire de séance

Laura PAVAN

AR Prefecture

006-210600185-2023@62dit20023tet6ni2jue2-20faninistratives et financières du SICTIAM. Reçu 1e 04/07/2023Grille tarifaire du SICTIAM.



Département des Alpes-Maritimes Arrondissement de Grasse Canton d'Antibes-Nord Communauté d'Agglomération Sonhia Antipolis

DU REGIST délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 29 JUNN 2023

CULTURE

d'enregistrement 2023 / 47 / 3-01

MAISON DU VERRE : LANCEMENT DE L'OPÉRATION SOUS FORME D'UN CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE — DÉSIGNATION DES MEMBRES DU JURY — DETERMINATION DES INDEMNITÉS

	CONVOCATION					
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	
29	26	15	3	29	0	Le 22 juin 2023
Certifié exécuto La PUBLICATION EN L'AFFICHAGE Le 0 4 JUIL.	N LIGNE ET LA Sc	nu de : A transmission en Dus Prefecture Du 4 JUL, 202	Sous-F	eption en Prefecture 4 JUIL, 2023		Ce Maire

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à seize heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu babituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.

Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS

M. DERMIT, Maire, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ. Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, Adjoints au Maire, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOUI, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER. M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE. Conseillers Municipaux.

PROCURATIONS |

Mme |OUSSEMET donne procuration à Mme LETERRIER M. ANASTILE donne procuration à M. DERMIT Mme ANGER donne procuration à Mme OZENDA

Madame Martine AUFEUVRE, 3ème Adjointe au Maire, déléguée au Commerce et à la Culture, rapporteur, EXPOSE:

Le 18 septembre 2020, la commune a fait l'acquisition d'une maison bourgeoise dans le cœur du village à proximité immédiate de l'église Sainte-Marie-Madeleine, présentant de ce fait un intérêt patrimonial certain qu'il convient de préserver.

La création de la Maison du Verre sur un site d'exception est ainsi apparue comme une réelle et belle opportunité. Ce projet s'inscrit dans le programme municipal sous la thématique « Redynamiser la culture, l'événementiel, les métiers d'art ». Il correspond à l'action de « création d'une Maison du Verre et d'innovation pour les métiers du verre : partages et échanges autour du verre, accueil en résidence de jeunes verriers, FabLab ateliers de création, recherche et développement, échanges internationaux, diffusion des connaissances sur le verre et l'ensemble des produits verriers, showroom, expositions ».

La municipalité entend valoriser la renommée de la cité des verriers, pérenniser l'activité du verre à Biot et conforter son image en créant au cœur du centre historique une résidence d'artistes liée à l'artisanat du verre AR AR refrant des espaces d'ateliers, d'exposition et de démonstration.

AR Freiecture change tenant à l'identité du territoire : l'innovation, le positionnement de l'artisanat 006-210600185-3687466 de Biol àu filveau înternational, la valorisation du patrimoine bâti et la découverte du village au-delà de la Recu le 04/07/2023 des Arcades. Tout en maintenant et en redynamisant la filière du verre, la Maison du Verre vise à contribuer au développement économique et touristique du centre ancien et au rayonnement culturel de la commune de

Biot. Il convient de souligner que ce projet a été retenu dans le cadre du plan de relance de l'État, démontrant ainsi l'importance donnée à la sauvegarde de l'artisanat d'art au niveau national et signifiant également un accompagnement financier.

Aussi, en avril 2021, le cabinet DA&DU programmation a été missionné pour rédiger le programme de réalisation d'un pôle de l'innovation autour du verre comprenant une résidence d'artistes.

Compte-tenu de la proximité du bâtiment avec l'église classée, un diagnostic patrimonial a été effectué en 2022 par Françoise LEFÈVRE, architecte du patrimoine. Selon ses préconisations, des investigations archéologiques ont été réalisées mais celles-ci n'ont pas mis en exergue d'éléments patrimoniaux nécessitant une attention particulière, permettant ainsi au programmiste de proposer différents scénarii.

Grâce à l'étroite collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France, une nouvelle dimension architecturale a été donnée au projet pour s'intégrer de manière plus harmonieuse au village. De même, la réflexion menée avec l'ensemble des verriers de la commune conforte la pertinence de ce programme dans lequel ils voient l'opportunité de l'alliance du savoir-faire et de l'innovation ainsi que la préservation de cet artisanat.

A présent, il convient de lancer la seconde phase du projet. Le programme prévoit l'aménagement d'environ 560 m² utiles comprenant :

- des espaces de création : ateliers à chaud, ateliers de parachèvement, ateliers à froid pour les professionnels et les visiteurs
- des espaces accessibles aux publics :
 - * autour des démonstrations des verriers en action dans l'atelier à chaud,
 - * un parcours évolutif d'exposition des œuvres réalisées par des artistes verriers biotois et les verriers en résidence.
 - * des médiations diverses autour de films et récits...,
 - * point de vente et de détente,
- un espace pour les verriers, lieu de réflexion pour la formation et la recherche comprenant :
 - * un FabLab, un lieu créatif et innovant doté de technologies telles que l'intelligence artificielle,
 - * un fonds documentaire.
- des espaces pour l'administration, la logistique et la maintenance,
- des espaces d'hébergement pour les verriers en résidence.

Le coût prévisionnel du programme fonctionnel de l'opération est estimé à 3 500 000 € HT (valeur mars 2023), décomposé de la manière suivante :

Coût des travaux

2 700 000 € HT

• Prestations intellectuelles (programmiste, maîtrise d'œuvre, contrôle technique, coordination SPS, études géotechniques...)

590 000 € HT

• Autres frais, concours, aléas, actualisation des prix

210 000 € HT

Coût total de l'opération

3 500 000 € HT

Dans ce cadre, la ville de Biot, maître d'ouvrage, doit recourir à une maîtrise d'œuvre privée pluridisciplinaire dont le mandataire sera un architecte.

De plus, conformément aux articles L.2125-1.2°, R.2162-15 à R.2162-26 et R.2172-1 à R.2172-6 du code de la commande publique, la procédure du concours est requise pour procéder à la sélection d'opérateurs économiques.

DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE

I – Sélection des candidats

Le déroulement d'un concours de maîtrise d'œuvre consiste dans une première étape à sélectionner des concurrents sur la base des critères de sélection définis dans le règlement de concours qui sera publié à l'occasion

AR plus arcement de contrares de selection definis dans le regiernent de control s qui ser a public à roctation definis dans le regiernent de control s qui ser a public à roctation definis dans le regiernent de control s qui ser a public à roctation de l'avis du jury, le maître d'ouvrage fixe la liste des candidats admis à concourir. La procédure étant rest einte, le nombre de candidats invités à remettre un projet de niveau esquisse 006-210600185-2023 669 42023 févere l'un nombre suffisant de dossiers répondant aux critères de sélection.

Reçu le 04/07/2023

2- Sélection du lauréat

Dans une seconde étape, le jury examine les projets et plans présentés de manière anonyme, établit un classement des projets et émet un avis sur la base des critères d'évaluation définis dans l'avis de concours. Une séance de questions/réponses pourra, le cas échéant, être engagée avec les concurrents.

Le représentant de l'acheteur désigne le lauréat du concours. Le concours sera suivi d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable, en vue de l'attribution par le Maire d'un marché public de maîtrise d'œuvre.

COMPOSITION DU JURY

Cette procédure nécessite la constitution d'un jury, composé conformément aux articles R.2162-17, R.2162-22 et R.2162-24 du code de la commande publique.

Constitution du jury de concours :

- le Président (Monsieur le Maire ou son représentant) et les membres élus de la CAO (5 membres titulaires ou suppléants),
- le représentant des Architectes des Bâtiments de France,
- trois membres de l'Ordre des Architectes.
- l'Adjointe au Maire élue à la Culture et au Commerce,
- la Directrice Générale des Services de la commune.

Soit un jury de 12 membres à voix délibérative (le Président de la CAO présidera le jury).

Par ailleurs, le jury pourra auditionner à titre consultatif toutes personnes susceptibles de lui apporter des informations utiles, désignées par le Président du jury. La qualité de ces membres à voix consultative sera précisée dans le règlement de concours.

Le jury pourra également auditionner toute personne susceptible d'apporter des informations utiles ou une expertise supplémentaire.

INDEMNISATION

Les quatre candidats ayant remis des prestations répondant au règlement de consultation et notamment un dossier de niveau esquisse, recevront une prime d'un montant de 10 000 € HT chacun pour leur projet rendu. Dans le cas où une prestation serait incomplète ou ne répondrait pas au programme, une réduction ou la suppression de la prime pourra être effectuée par le maître d'ouvrage sur proposition motivée du jury.

L'indemnité versée au lauréat constituera une avance sur ses honoraires.

Les membres du jury de concours affiliés à l'Ordre des Architectes, participant aux séances des jurys de concours, seront indemnisés à hauteur de 50 € TTC au titre des frais de déplacement journalier.

MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

La mission de maîtrise d'œuvre confiée au lauréat correspondant à la mission de base complète telle que définie par l'article R.2431-4 du code de la commande publique, à savoir :

- 1. ESQ : les études d'esquisse :
- 2. APS : les études d'avant-projet sommaire ;
- 3. APD : les études d'avant-projet définitif ;
- 4. PRO : les études de projet :
- 5. ACT : l'assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des marchés publics de travaux ;
- 6. VISA : l'examen de la conformité au projet des études d'exécution et leur visa ;
- 7. DET : la direction de l'exécution des marchés publics de travaux ;
- 8. AOR : l'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement.

AR Prefecture

006-210600185-20230629-2023_47_3_01-DE Recu le 04/07/2023 Cette mission de base sera étendue aux missions complémentaires ci-après :

1. CSSI (Coordination Système de Sécurité Incendie), permettant la conception et la coordination transversale

de la sécurité incendie au sein du bâtiment.

2. OPC (Ordonnancement Pilotage et Coordination du chantier), permettant d'analyser les tâches élémentaires, leurs enchaînements et permettant d'harmoniser dans le temps et dans l'espace les actions des intervenants.

3. SYN (plan de synthèse), permettant d'assurer la cohérence spatiale des éléments de l'ouvrage de tous les

corps d'état et garantit le respect de toutes les dispositions du projet.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ; Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2125-1.2°, R.2162-15 à R.2162-26 et R.2172-1à R.2172-5:

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL. OUÏ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ. APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ. À LA MAJORITÉ PAR 24 voix POUR, 4 CONTRE (Mme OZENDA, M. MALHERBE, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE) et | ABSTENTION (Mme ANGER),

- APPROUVE la réalisation de l'opération de travaux telle que décrite ci-avant et son enveloppe financière ;
- AUTORISE le lancement d'une procédure de sélection, sous la forme d'un concours restreint et son attribution par le pouvoir adjudicateur qui débouchera sur un marché public de maîtrise d'œuvre ;
- APPROUVE la composition du jury ;
- FIXE à 10 000 € HT le montant de la prime attribuée aux candidats ayant remis des prestations répondant au règlement de consultation et notamment un dossier de niveau esquisse ;
- FIXE à 50 € TTC l'indemnité des membres affiliés à l'Ordre des Architectes au titre des frais de déplacement iournalier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 - 06050 Nice Cedex I, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus, Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 29 juin 2023

Le Maire

AR Prefecture

006-210600185-20230629 2028 47 3 01-DE Reçu le 04/07/2023

Le secrétaire de séance

Laura PAVAN

Ville de Biot - Conseil Municipal du 29 juin 2023 - 2023/47/3-01 - 4/4



Département des Alpes-Maritimes Arrondissement de Grasse Canton d'Antibes-Nord Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

DU REGISTR délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 29 JUIN 2023

FINANCES

N° d'enregistrement 2023 / 48 / 4-01

BUDGET VILLE - RECTIFICATION DE LA DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT SUITE À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2022

The state	CONVOCATION					
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	
29	26	[5	3	29	0	Le 22 juin 2023
Certifié exécuto La publication en L'AFFICHAGE Le [] 4 JUIL	LUGNE ET	tenu de : La transmission en Sous-Prefecture Le () 4 JUIL, 20	Sous-F	eption en Prefecture 4 JUIL, 2023	1	Le Maire,

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à seize heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.

Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS | M. DERMIT, Maire, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, Adjoints au Maire, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOUI, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER. M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE. Conseillers Municipaux.

PROCURATIONS

Mme JOUSSEMET donne procuration à Mme LETERRIER M. ANASTILE donne procuration à M. DERMIT Mme ANGER donne procuration à Mme OZENDA

Monsieur François PEIGNE, 6ème Adjoint au Maire, délégué aux Finances et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE:

Le Conseil Municipal par délibération du 13 avril 2023 a voté l'affectation du résultat suite à la clôture de l'exercice budgétaire 2022. Cependant, bien que les résultats de clôture de l'exercice 2022 soient exacts, les restes à réaliser de 2022 ont été déduits à tort du solde excédentaire d'investissement. Aussi, il convient de rectifier l'affectation de résultat précédemment votée.

L'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales précise que « le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant. La délibération d'affectation prise par l'assemblée délibérante est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat. Lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section sauf si le conseil en décide autrement ».

AR percente administratif 2022, approuvé lors de la séance du Conseil Municipal du 13 avril 2023, fait ressortir

les résultats suivants : 006-210600185-20230629-2023_48_4_01-DE Reçu le 04/07/2023

	Résultat de clôture de l'exercice précédent 2021 (A)	Part affecté à l'investissement ел 2022 (В) *	Résultat de l'exercice 2022 (C)	Résultat de clôture de l'exercice 2022 (D) = A-B+C
Investissement	- 469 730,22 €	-	2 595 158,98 €	2 125 428,76 €
Fonctionnement		2 274 643,53 €	3 221 636,29 €	3 439 128,22 €
TOTAL	2 022 405,24 €	2 274 643,53 €	5 816 795,27 €	5 564 556,98 €

^{*} la part affectée à l'investissement correspond à l'excédent de fonctionnement destiné à couvrir le déficit d'investissement 2021 de - 469 730,22 € + le solde des restes à réaliser 2021 de -1 804 913,31€ (RAR dépenses : -2 350 985,98 € et RAR recettes : 546 072,67 € €)

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement 2022 comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Excédent d'investissement reporté (c/001) :

2 125 428,76 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de fonctionnement reporté (c/002) :

3 439 128,22 €

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les recommandations du service de gestion comptable d'Antibes en date du 12 mai 2023 et celles du contrôle de légalité en date du 25 mai 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 20 juin 2023 ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUÏ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
PAR 26 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme OZENDA, M. MALHERBE, Mme ANGER)

- RETIRE la délibération 2023/22/3-03 du 13 avril 2023 relative à la décision d'affectation du résultat 2022;
- DÉCIDE l'affectation du résultat du Budget Principal de la Ville tel que défini ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Excédent d'investissement reporté (c/001) :

2 125 428.76 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de fonctionnement reporté (c/002) :

3 439 128.22 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus, Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Biot, le 29 juin 2023

empriense DERMIT

Le secrétaire de séance

Laura PAVAN

AR Prefecture

006-210600185-20230629-2023_48_4_01-DE Reçu le 04/07/2023



Département des Alpes-Maritimes Arrondissement de Grasse Canton d'Antibes-Nord Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

RAIT DU REGISTR délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 29 JUIN 2023

FINANCES

f d'enregistrement 2023 / 49 / 4-02

BUDGET VILLE – VOTE DU BUDGET PRIMITIF RECTIFIÉ SUITE À LA NOUVELLE AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022 – EXERCICE 2023

NOMBRE DE MEMBRES					CONVOCATION	
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	
29	26	15	3	29	0	Le 22 juin 2023
Certifié exécuto LA PUBLICATION EN L'AFFICHAGE Le] 4 JUIL, 1	LIGNE ET L	enu de : A transmission en ous-Prefecture Le () 4 JUIL, 207	Sous-P	eption en refecture D 4 JUIL, 202	3	Le Maire,

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à seize heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le ligu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.

Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS | M. DERMIT, Maire, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ. Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, Adjoints au Maire, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOUI, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE. Conseillers Municipaux.

PROCURATIONS

Mme JOUSSEMET donne procuration à Mme LETERRIER M. ANASTILE donne procuration à M. DERMIT Mme ANGER donne procuration à Mme OZENDA

Monsieur François PEIGNE, 6ème Adjoint au Maire, délégué aux Finances et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE:

Suite à une erreur de reprise des résultats dans l'affectation du résultat 2022 votée le 13 avril 2023, il convient de revoter le budget primitif en concordance avec la nouvelle délibération d'affectation du résultat.

Le Budget Primitif 2023 du budget de la ville s'équilibre comme suit :

Dépenses de fonctionnement

006

	Chapitres		BP 2023
	011	Charges à caractère général	4 012 942,70 €
	012	Charges de personnel et frais assimilés	9 295 657,00 €
	014	Atténuation de produits	550 000,00 €
	65	Autres charges de gestion	1 838 055,11 €
AR	P66efect	Gharges financières	265 066,00 €
5-210600185-2	67,0629-2	Charges exceptionnelles	32 591,90 €
çu le 04/07/2	68	Dotation aux Amortissements et aux Provisions	205 000,00 €
		Sous-total dépenses réelles de fonctionnement	16 199 312,71 €

023	Virement à la section d'investissement	4 536 989,51 €
042	Opérations ordre entre sections	900 000,00 €
<u> </u>	Sous-total dépenses d'ordre de fonctionnement	5 436 989,51 €
	TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	21 636 302,22 €

Recettes de fonctionnement

	to de longranaria.		
Chapitr	res	BP 2023	
013	Atténuation de charges	389 440,00 €	
70	Produits domaine et des services	1 275 100,00 €	
73	Impôts et taxes	14 674 940,00 €	
74	Dotations et participation	1 229 014,00 €	
75	Autres produits de gestion courante	88 650,00 €	
76	Produits financiers	30,00 €	
	Sous-total recettes réelles de fonctionnement	17 657 174,00€	
042	Opération d'ordre entre sections	540 000,00 €	
002	Affectation du résultat	3 439 128,22 €	
	Sous-total recettes d'ordre de fonctionnement	3 979 128,22 €	
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	21 636 302,22 €	

Dépenses d'investissement

Chapitre	Libellé	BP 2023
10	Dotations, fonds divers et réserves	360 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	893 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	910 752,12 €
204	Subventions d'équipement versées	783 750,00 €
21	Immobilisations corporelles	7 211 331,50 €
23	Immobilisations en cours	3 918 090,28 €
27	Autres immobilisations financières	15 000,00 €
45	Opération pour compte de tiers	30 000,00 €
	Sous-total dépenses réelles d'investissement	14 121 923,90 €
040	Opérations d'ordre entre sections	540 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	9 030 000,00 €
<u> </u>	Sous-total dépenses d'ordre d'investissement	9 570 000,00 €
	TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	23 691 923,90 €

Recettes d'investissement

Chapitre		BP 2023
10	Dotations, fonds divers et réserves	182 000,00 €
13	Subventions d'investissement reçues	978 438,63 €
21		
23	Immobilisations en cours	100 000,00 €
024	Produits de cessions d'immobilisations	3 200 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	15 000,00 €
45	Opération pour compte de tiers	30 000,00 €
	Sous-total recettes réelles d'investissement	7 099 505,63 €
001	Résultat reporté d'investissement	2 125 428,76 €
021	Virement de la section de fonctionnement	4 536 989,51 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	900 000,00 €
AR ProdEect	Agérations patrimonia es	9 030 000,00 €
AN FESTIVE	Sous-total recettes d'ordre d'investissement	16 592 418,27 €
006-210600185-20 230629 : Reçu le 04/07/20 <u>23</u>	Sous-total recettes d'ordre d'investissement TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	23 691 923,90 €

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants, L. 2121-29 ; Vu les recommandations du service de gestion comptable d'Antibes en date du 12 mai 2023 et celles du contrôle de légalité en date du 25 mai 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 20 juin 2023 ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUÏ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
PAR 26 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme OZENDA, M. MALHERBE, Mme ANGER)

- RETIRE la délibération DCM 2023/26/3-07 du 13 avril 2013 portant vote du budget primitif du budget de la ville;
- APPROUVE le vote du budget primitif 2023 du budget de la ville par chapitre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus, Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 29 juin 2023

Lean Berry DERMIT

Le Main

Laura PAVAN

Le secrétaire de séance

Pièces jointes :

☐ Nouveau Budget Primitif 2023 du budget de la ville.

Rapport de présentation du nouveau Budget Primitif 2023 du budget de la ville

AR Prefecture
Restes à réaliser – dépenses.
Restes à réaliser – recettes

006-210600185-20230629-2023_49_4_02-DE Regu le 04/07/2023



Département des Alpes-Maritimes Arrondissement de Grasse Canton d'Antibes-Nord Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

DU REGIST délibérations du Conseil Municipal

FINANCES

BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNÈBRES — V BUDGET PRIMITIF SUITE À UNE ERREUR MATE EXERCICE 2023

NOMBRE DE MEMBRES						
En exercice	Présent	s Quorum	Représentés	Votants	Absents	CONVOCATION
29	26	. 15	3	29	0	Le 22 juin 2023
Certifié exécuto LA PUBLICATION EN L'AFFICHAGE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		EPTION EN PREFECTURE	1	Le Maire,
Le 0 4 JUIL. 2	2023	Le 0 4 JUIL. 20	023 Le 0	4 JUIL. 2023	3	A STATE OF THE STA

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à seize heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.

Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS | M. DERMIT, Maire, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, Adjoints au Maire, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOUI, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE. Conseillers Municipaux.

PROCURATIONS | Mme JOUSSEMET donne procuration à Mme LETERRIER M. ANASTILE donne procuration à M. DERMIT Mme ANGER donne procuration à Mme OZENDA

Monsieur François PEIGNE, 6ème Adjoint au Maire, délégué aux Finances et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE:

Par délibération en date du 13 avril 2023, le Conseil Municipal a approuvé le budget annexe des pompes funèbres. Néanmoins, suite à une erreur de reprise des résultats, il convient de voter à nouveau le budget primitif en concordance avec la délibération d'affectation du résultat, votée lors de cette séance.

Le Budget Primitif 2023 du budget annexe des pompes funèbres s'équilibre comme suit :

AR Prefecture

006-210600185-20230629-2023 50 4 03-DE Reçu le 04/07/2023

Chapitres	Dépenses d'exploitation	BP 2023
011	Dépenses d'exploitation courante	126 100,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	62 911,00 €
65	Autres charges de gestion	5 504,70 €
67	Charges exceptionnelles	48 024,36 €
68	Dotations aux provisions	180,00 €
00	Total dépenses réelles d'exploitation	242 720,06 €
023	Virement à la section d'investissement	664,76€
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	100,00 €
V4Z	Total dépenses d'ordre d'exploitation	764,76 €
	TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION	243 484,82 €

	Recettes d'exploitation	BP 2023
75	Autres produits d'exploitation courante	193 000,00 €
<u>,,, </u>	Total recettes réelles d'exploitation	193 000,00 €
002	Excédent antérieur reporté	50 484,82 €
	Total recettes d'ordre d'exploitation	50 484,82 €
	TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION	243 484,82 €

	Dépenses d'investissement	BP 2023
21	Immobilisations corporelles	764,76 €
	Total dépenses réelles d'investissement	764,76 €
001	Résultat d'investissement reporté	435,24€
	Total dépenses d'ordre d'investissement	435,24 €
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 200,00 €

	Recettes d'investissement	BP 2023
1068	Couverture du besoin de financement	435,24
1000	Total recettes réelles d'investissement	435,24 €
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	100,00
021	Virement de la section d'exploitation	664,76 €
<u></u>	Total recettes d'ordre d'investissement	764,76 €
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 200,00 €

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-1 et suivants, L 2121-29; Vu le projet de budget primitif 2023 du budget annexe des pompes funèbres par chapitre; Vu le rapport de présentation du budget primitif 2023 du budget annexe des pompes funèbres; Vu l'avls favorable de la commission des finances réunie le 20 juin 2023; Vu la réunion du conseil d'exploitation de la régie pompes funèbres en date du 27 juin 2023;

Considérant l'exposé du rabborteur :

AR Prefecture

006-210600185-20230629-2023_50_4_03-DE Reçu le 04/07/2023 Le CONSEIL MUNICIPAL, OUÏ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

- RETIRE la délibération n° DCM 2023/34/3-15 du 13 avril 2013 portant vote du budget primitif du budget annexe des pompes funèbres;
- APPROUVE le vote du budget primitif 2023 du budget annexe des pompes funèbres par chapitre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex I, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site <u>www.telerecours.fr.</u>

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus, Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 29 juin 2023

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Laura PAVAN





Département des Alpes-Maritimes Arrondissement de Grasse Canton d'Antibes-Nord Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

DU REGIST délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 29 JUIN 2023 FINANCES BUDGET VILLE – ACTUALISATION POUR 2024 DES TARIFS DE LA TAXÉ LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTÉRIEURE (TLPE) ° d'enregistrement 2023 / 51 / 4-04

	CONVOCATION					
En exercice Présen		ts Quorum	Représentés	Votants	Absents	
29	26	15	3	29	0	te 22 juin 2023
Certifié exécuto LA PUBLICATION EN L'AFFICHAGE Le [] 4 JUIL,	N LIGNE ET	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le () 4 JUIL, 2	Sous	CEPTION EN PREFECTURE 1 4 JUIL 202	3	te Maire:

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à seize heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le/lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.

Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS | M. DERMIT, Maire, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ. Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, Adjoints au Maire, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOUI, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE. Conseillers Municipaux.

PROCURATIONS

Mme JOUSSEMET donne procuration à Mme LETERRIER M. ANASTILE donne procuration à M. DERMIT Mme ANGER donne procuration à Mme OZENDA

Monsieur François PEIGNE, 6ème Adjoint au Maire, délégué aux Finances et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE:

Par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2010, la commune a assujetti la publicité à la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE).

La TLPE est régie par les articles L.2333-6 à L.2333-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les tarifs applicables à la TLPE sont fonction de la nature, de la superficie des supports et de la taille de la collectivité. Ils s'entendent par mètre carré et par an.

L'article L2333-12 du CGCT prévoit une indexation annuelle automatique sur l'inflation de l'ensemble des tarifs. « Les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ». Ainsi, le taux de variation pour l'année 2024, prévu au 1° du B de l'article L.2333-9 du CGCT, est de 6 % par rapport à 2022 en application du taux de croissance IPC n-2 (source INSEE).

AR Prefecture

L'article L2333-11 du CGCT prévot que « l'augmentation du tarif de base par mètre carré d'un support est 006-210600185-2022069 3€2023 51 du CGCT prevent que « l'augmentation du tarif de base par Reçu le 04/07/2023 € par rapport à l'année precédente », dans la limite des tarifs maximaux.

Les rarlés avaient éré précédemment mis à jour par délibération du 31 mars 2022.

Afin que les tarifs revalorisés s'appliquent au 1^{er} janvier 2024, il appartient à la commune de fixer par délibération les tarifs applicables avant le 1^{er} juillet 2023.

Les tarifs actualisés sont fixés comme suit :

		Tarifs 2023	Tarifs 2024	Tarifs maximaux
Dispositifs	Surface inférieure ou égale à 50m²	16,70 €	17,70 €	17,70 €
publicitaires non numériques	Surface supérieure à 50m²	33,40 €	35,40 €	35,40 €
Dispositifs	Surface inférieure ou égale 50m²	50,10 €	53,10 €	53,10 €
publicitaires numériques	Surface supérieure à 50m²	55,00 €	60,00 €	106,20 €
Enseignes	Superficie inférieure à 12m²	16,70 €	17,70 €	17,70 €
	Superficie supérieure à 12m² et inférieure à 50 m²	33,40 €	35,40 €	35,40 €
	Superficie supérieure à 50 m²	66,80 €	70,80 €	70,80 €

Sont exonérés de plein droit :

Les publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles ;

Les supports ou parties de supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée avec l'État ;

- Les supports relatifs à la localisation de professions réglementées ;

- Les supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité qui s'y exerce ou à un service qui y est proposé ;

- Les supports ou parties de supports dédiés aux horaires ou au moyen de paiement de l'activité, ou à ses tarifs, dès lors que la superficie cumulée des supports ou partie de supports concernés est inférieure ou égale à un mêtre carré ;

Les enseignes dont la somme des superficies correspondant à une même activité et apposées sur un immeuble ou de façon contigüe sur un immeuble est inférieure ou égale à 7m².

Sont également exonérés :

Les pré-enseignes afin de ne pas pénaliser les annonceurs locaux directement concernés.

- Les mobiliers urbains du fait de l'interdiction de cumul de la taxe locale sur la publicité extérieure et de la redevance d'occupation du domaine public prévu à l'article L. 2333-6 du CGCT.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-29 ; Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 20 juin 2023 ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, OUÏ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ. APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

- FIXE les tarifs de la TLPE pour 2024 comme suit :

		Tarifs 2023	Tarifs 2024	Tarifs maximaux
Dispositifs	Surface inférieure ou égale à 50m²	16,70 €	17,70 €	17,70 €
publicitaires non numériques	Surface supérieure à 50m²	33,40 €	35,40 €	35,40 €
Dispositifs publicitaires numériques	Surface inférieure ou égale 50m²	50,10 €	53,10 €	53,10 €
	Surface supérieure à 50m²	55,00 €	60,00 €	106,20 €
Enseignes	Superficie inférieure à 12m²	16,70 €	17,70 €	17,70 €
	Superficie supérieure à 12m² et inférieure à 50 m²	33,40 €	35,40 €	35,40 €
	Superficie supérieure à 50 m²	66,80 €	70,80 €	70,80 €

- INDIQUE que les recettes correspondantes seront versées au budget communal 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex I, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus, Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme.

Fait a Brot, le 29 juin 2023

强烈的少小 \

Jean Plerre DERMIT

Le secrétaire de séance

Laura PAVAN

006-210600185-20230629-2023_51_4_04-DE Regu le 04/07/2023



Département des Alpes-Maritimes Arrondissement de Grasse Canton d'Antibes-Nord Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

VILLE DE BIOT EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 29 JUIN 2023

TAILES

N° d'enregistrement 2023 / 52 / 4-05 TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX – EXONERATION DES MISES À DISPOSITION AUPRÈS DES ASSOCIATIONS

En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	CONVOCATION
29	26	15	3	29	0	Le 22 juin 2023
Certifié exécuto LA PUBLICATION EN L'AFFICHAGE Le Î 4 JUIL,	LIGNE ET LA SC	TRANSMISSION EN DUS-PREFECTURE	Sous-F	eption en refecture 4 JUIL, 2023		Le Maire

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à seize heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.

Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS

M. DERMIT, Maire, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, Adjoints au Maire, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOUI, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE. Conseillers Municipaux.

PROCURATIONS

Mme JOUSSEMET donne procuration à Mme LETERRIER M. ANASTILE donne procuration à M. DERMIT Mme ANGER donne procuration à Mme OZENDA

Monsieur François PEIGNE, 6ème Adjoint au Maire, délégué aux Finances et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :

Dans le cadre de sa politique de soutien au tissu associatif local, la commune met à disposition des associations du matériel ou des mobiliers pour leurs événements (tables, chaises, barnums, bancs, grilles d'exposition, barrières de police dites « Vauban » podiums, etc.).

Des salles communales et espaces publics sont également mis à disposition des associations pour leurs événements ou leurs activités courantes.

Afin de soutenir et d'encourager la vie associative, il est souhaité consentir ces mises à disposition à titre gratuit lorsque l'association bénéficiaire est à but non lucratif et concourt à la satisfaction d'un intérêt général.

Il est précisé qu'une convention devra être signée avant toute mise à disposition et que l'association est responsable des dégradations des biens mobiliers ou immobiliers mis à sa disposition.

Dans ce cadre, il est propose au Conseil Municipal d'inscrire la ligne suivante dans le recueil des tarifs :

AR Prefecture

006-210600185-20230629-2023_52_4_05-DE Regu le 04/07/2023

Activité/service/produit	Tarif Tarif 2022 2023		Modalités d'application		
Mise à disposition auprès des associations de matériels ou mobiliers événementiels, de salles ou d'espaces publics	1	Gratuit	 Nature de l'association: à but non lucratificoncourant à la satisfaction d'un intérêt général Destination des biens: organisation d'événements associatifs et activités courantes prévus dans le cadre des statuts de l'association Il s'agit de conditions cumulatives. 		

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-29; Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1; Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 20 juin 2023;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, OUÏ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE la gratuité des mises à disposition de matériels, mobiliers, salles ou espaces publics à destination des associations dans les conditions définies ci-avant;
- APPROUVE la mise à jour du recueil des tarifs en vigueur avec l'insertion de la ligne suivante :

Activité/service/produit	Tarif Tarif 2022 2023		Modalités d'application		
Mise à disposition auprès des associations de matériels ou mobiliers événementiels, de salles ou d'espaces publics	i	Gratuit	 Nature de l'association: à but non lucratificoncourant à la satisfaction d'un intérêt général Destination des biens: organisation d'événements associatifs et activités courantes prévus dans le cadre des statuts de l'association Il s'agit de conditions cumulatives. 		

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex I, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus, Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 29 Juin 2023

AR Prefecture

006-210600185-2850 152 152 4_05-DE

Le secrétaire de séance

Laura PAVAN

Ville de Biot - Conseil Municipal du 29 juin 2023 - 2023/52/4-05 - 2/2



Département des Alpes-Maritimes Arrondissement de Grasse Canton d'Antibes-Nord Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

DU REGISTR des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 29 JUIN 2023

SERVICES PUBLICS

N° d'enregistreme 2023 / 53 / 5-01

RAPPORT, ANNUEL D'ACTIVITÉ DE L'EXERCICE 2022 SERVICE FUNÉRAIRE MUNICIPAL

	60000000-ini						
En exercice	Présents Quorum Re		Représentés	Votants	Absents	CONVOCATION	
29	26	15	3	29	0	Ee,22 juin 2023	
Certifié exécuto LA PUBLICATION EI L'AFFICHAGE Le [] [4] [][].	N LIGNE ET LA SOI	u de : Transmission en US-Prefecture D 4 JUIL, 2	Sous-	CEPTION EN PREFECTURE 0 4 JUIL, 202	3	Le Maire,	

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à seize heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.

Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS | M. DERMIT, Maire, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ. Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, Adjoints au Maire, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOUI, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE. Conseillers Municipaux.

PROCURATIONS | Mme JOUSSEMET donne procuration à Mme LETERRIER M. ANASTILE donne procuration à M. DERMIT Mme ANGER donne procuration à Mme OZENDA

Madame Sylvie SANTAGATA, 7ème Adjointe au Maire, déléguée aux Affaires civiles et funéraires et à la Sécurité des établissements recevant du public, rapporteur, EXPOSE :

Par délibération en date du 3 mars 2016, le Conseil Municipal a créé un service funéraire municipal sous la forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière exploitant un service public industriel et commercial.

La commune offre ainsi un service de qualité et accessible à tous. L'esprit public et l'intérêt général devant être les garants du respect des préoccupations matérielles et morales des familles endeuillées.

Le service funéraire municipal étant constitué en régie dotée de la seule autonomie financière, ce service doit produire chaque année un rapport d'activité à présenter à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Le rapport annuel, joint à la présente délibération, a été soumis à l'examen de la CCSPL le 14 juin 2023 et il est demandé à l'assemblée de prendre acte de sa communication.

AR Prefecture

006-210600185-20230629-2023 53 5 01-DE Reçu le 04/07/2023

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1413-1 ; Vu la présentation du rapport à la Commission Consultative des Services Publics locaux en date du 14 juin 2023 ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, OUÏ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

 PREND ACTE de la communication du rapport annuel d'activité du service funéraire municipal pour l'année 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex I, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus, Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

DERMIT

nit à Biol /le 29 juin 2023

Le secrétaire de séance

Laura PAVAN

AR Prefecture



Département des Alpes-Maritimes Arrondissement de Grasse Canton d'Antibes-Nord Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

DU REGISTR délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 29 JUIN 2023 SPORTS DÉNOMINATION DE L'ESPACE COMMUN DU COMPLEXE SPORTIF PIERRE OPERTO « ESPACE JEAN DAVANNE ». d'enregistrement 2023 / 54 / 6-0 (

	CONVOCATION					
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	
29	26	15	3	29	0	Le 22 juin 2023
Certifié exécuto La publication en L'affichage Le 0 4 JUIL	LIGNEET	enu de : La transmission en Sous-Prefecture Le () 4 JUIL, 2(Sous-I	eption en Prefecture 4 JUIL, 202	3	Le Maire

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à seize heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.

Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS M. DERMIT, Maire, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ. Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, Adjoints au Maire, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOUI, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE. Conseillers Municipaux.

PROCURATIONS

Mme JOUSSEMET donne procuration à Mme LETERRIER M. ANASTILE donne procuration à M. DERMIT Mme ANGER donne procuration à Mme OZENDA

Monsieur Eric OPERTO, Conseiller Municipal, délégué aux Sports, rapporteur, EXPOSE :

La Ville de Biot a eu le regret d'apprendre la disparition du footballeur professionnel Jean DAVANNE, le 1er avril 2023, à l'âge de 86 ans.

Né à Reims en 1936, il connaît une carrière sportive de haut niveau dès son plus jeune âge. Vainqueur de la Coupe Latine (ancienne Coupe d'Europe) à 16 ans, le milieu de terrain du Stade de Reims, Jean DAVANNE dit « Tatane », entre dans la légende du football aux côtés d'autres grands joueurs comme Hidalgo, Fontaine, Kopa ou encore Jonquet en remportant en 1958 la Coupe de France et le Championnat de France, un doublé qui a marqué toute une génération.

Détenteur de la Coupe de la Ligue en 1963-1964 avec le RC Strasbourg, il rejoint à nouveau son club natal à Reims en 1964 où il remporte un dernier titre de Champion de France de division 2. Il termine sa carrière à 31 ans à l'ECAC Chaumont avant de se consacrer à l'entraînement des jeunes joueurs.

Et c'est à Biot, commune qu'il découvre lors de ses vacances en 1960, que Jean DAVANNE s'investit auprès des jeunes biotois au sein de l'US Biot Football.

Adopté par les habitants pour son investissement dans la cité et sa personnalité amicale, l'ancien professionnel <u>s'essaie même à l'artisanat local, le</u> verre soufflé, métier qu'il exerce durant cinq ans au sein de la verrerie de

Pober Pierinire ll participe activement à la vie du club biotois et lui permet de recevoir de grands footballeurs professionnels. Au 006-210600185- क्रिडेस्ट विकारिक्षितिस्पार्ड में जिल्लाहितिस्य vers les compétitions de la Fédération Française de Football.

Afin de lui rendre hommage, la Ville de Biot, en accord avec le club de football biotois, souhaite dénommer « Jean DAVANNE » l'espace commun mis à disposition de l'US Biot au sein du complexe sportif Pierre OPERTO. Une plaque commémorative, offerte par le verrier Antoine PIERINI, sera apposée sur site, en la mémoire de Jean DAVANNE.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, OUÏ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ.

- APPROUVE la dénomination « Jean DAVANNE » de l'espace commun de l'US Biot mis à disposition par la Ville au sein du complexe sportif Pierre OPERTO ;
- AUTORISE la pose d'une plaque à la mémoire de Jean DAVANNE dans cet espace commun ;
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex I, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus, Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 29 juin 2023

Le Main

Le secrétaire de séance

Laura PAVAN

AR Prefecture



Département des Alpes-Maritimes Arrondissement de Grasse Canton d'Antibes-Nord Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

DU REGISTR délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 29 JUIN 2023

FONCIER

d'enregistrement 2023 / 55/ 7-01

ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION BI N°26, SISE 3 RUE DES BACHETTES

	CONVOCATION					
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	
. 29	26	15	3	29	0	Le 22 juin 2023
Certifié exécuto LA PUBLICATION EN L'AFFICHAGE Le ① 4 JUIL. 1	N LIGNE ET	enu de : La transmission en Sous-Prefecture Le () 4 JUIL,	Sous-I	EPTION EN PREFECTURE EZOZ TINI 7	0	Le Mare

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à seize heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le/lieu babituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.

Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS | M. DERMIT, Maire, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, Adjoints au Maire. Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOUI, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE. Conseillers Municipaux.

PROCURATIONS

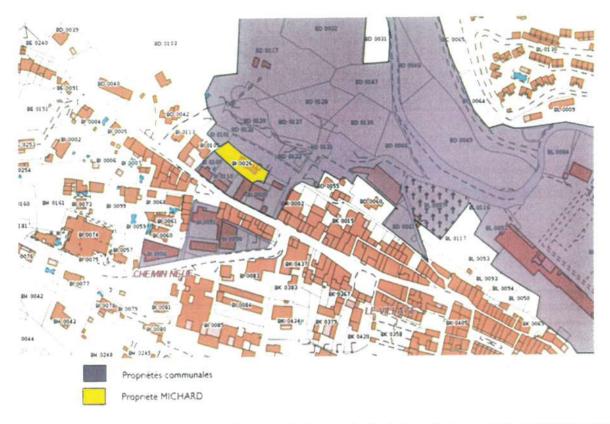
Mme JOUSSEMET donne procuration à Mme LETERRIER M. ANASTILE donne procuration à M. DERMIT Mme ANGER donne procuration à Mme OZENDA

Monsieur Christian LATY, Conseiller Municipal, délégué aux Affaires juridiques et foncières, rapporteur, EXPOSE:

La parcelle cadastrée BI n°26 sise 3 rue des Bâchettes a été mise en vente suite au décès du docteur MICHARD qui y résidait et avait installé son cabinet.

Ce terrain de 920 m² sur lequel est édifiée une construction de 200 m² à usage principal d'habitation, constitue une enclave au sein de l'unité foncière communale composée des locaux de l'Hôtel de Ville, de la chapelle Saint-Roch et du parking des Bâchettes.

AR Prefecture



Compte-tenu de cette situation géographique particulière, et de l'intérêt manifeste que cette propriété pouvait représenter pour la ville, les héritiers par la voie de leur agent immobilier ont directement proposé à la commune de l'acquérir.

En effet, la maîtrise de cette unité foncière constitue une opportunité permettant, à terme, une restructuration complète de l'Hôtel de ville et de ses abords, en complétant notamment l'offre de stationnement. Une liaison existe déjà entre le parking de la mairie et le jardin de la propriété située en contre-bas.

Aux termes de négociations, les propriétaires ont accepté de céder leur bien au prix de 600 000 €.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes fixant le seuil de consultation des services du Domaine à 180 000 € pour les projets d'acquisition ;

Vu l'avis des services du Domaine disponible en Direction Générale des Services et consultable en séance ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Considérant les courriers des héritiers du Docteur MICHARD en date du 15 mai 2023 acceptant la proposition de la commune ;

Considérant que le prix est compatible avec l'avis du service du Domaine ;

AR Prefecture

Le CONSEIL MUNICIPAL, OUÏ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, PAR 28 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme OZENDA),

- APPROUVE l'acquisition de la propriété bâtie cadastrée section BI, n° 26 au prix de 600 000 € auquel s'ajouteront les éventuels taxes et frais d'acte;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférant ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget principal 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus, Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Bjot, le 29 juin 2023

MARTIE DERMIT

Le secrétaire de séance

Laura PAVAN



Département des Alpes-Maritimes Arrondissement de Grasse Canton d'Antibes-Nord Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

TRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 29 JUIN 2023

FONCIER

N° d'enregistrement 2023 / 56/ 7-02

ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AL N°191 - ROUTE DES CLAUSONNES

	CONVOCATION					
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	
29	26	15	3	29	0	Le 22 juin 2023
Certifié exécuto LAPUBLICATION EN L'AFFICHAGE Le [] 4 [[]][NUGNEET LA SC	TRANSMISSION EN OUS-PREFECTURE	Sous-P	EPTION EN REFECTURE 0 4 JUIL, 20	123	De Maire

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à seize heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.

Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS | M. DERMIT, Maire, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ. Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, Adjoints au Maire, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOUI, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE. Conseillers Municipaux.

PROCURATIONS |

Mme JOUSSEMET donne procuration à Mme LETERRIER M. ANASTILE donne procuration à M. DERMIT Mme ANGER donne procuration à Mme OZENDA

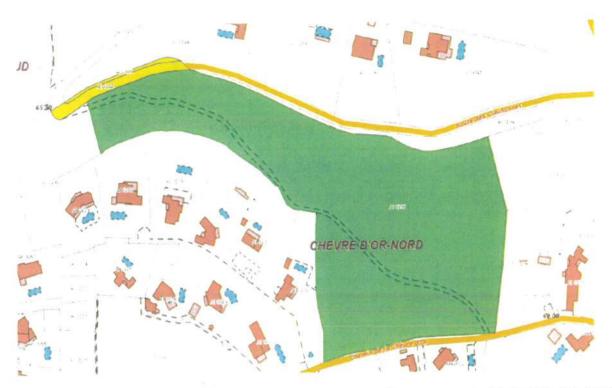
Monsieur Christian LATY, Conseiller Municipal, délégué aux Affaires juridiques et foncières, rapporteur, EXPOSE:

Par délibération en date du 28 juin 2022, le Conseil Municipal a accepté l'offre des consorts WILLIAMS propriétaires dans le quartier de la Chèvre d'Or, de céder à l'euro symbolique à la commune de Biot les parcelles cadastrées section AI, n° III et II2, constituant la continuité de la route communale des Clausonnes.

Parallèlement, des négociations ont été menées avec ces mêmes propriétaires pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section Al, n° 191.

AR Prefecture

006-210600185-20230629-2023 56 7 02-DE Reçu le 04/07/2023



Cette dernière, d'une surface de 28 480 m² se situe en zone naturelle et en espace boisé classé au Plan Local d'Urbanisme en vigueur. La parcelle est également traversée par un sentier piéton permettant de relier la route des Clausonnes au chemin de la Chèvre d'Or.

Un accord financier a finalement été trouvé avec les propriétaires qui ont accepté de céder cette parcelle au prix de 50 000 €, soit 1.75€/m².

Cette acquisition s'inscrit dans la politique de protection des espaces naturels engagée depuis le début du mandat et visant à éviter les occupations incompatibles avec leur qualité environnementale, sanctuariser les espaces boisés et, en outre dans le cadre de cette acquisition, s'assurer de la pérennité du cheminement piéton.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes fixant le seuil de consultation des services du Domaine à 180 000 € pour les projets d'acquisition ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, OUÏ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ.

- APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée section AI, n° 191 d'une surface de 28 480 m², au prix de 50 000 € auquel s'ajouteront les éventuels taxes et frais d'acte ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférant à la présente opération ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget principal 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex I, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus. Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Faira Biog le 29 uin 2023

lean-Pierre DERMIT

Le secrétaire de séance

Laura PAVAN

AR Prefecture



Département des Alpes-Maritimes Arrondissement de Grasse Canton d'Antibes-Nord Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

DU REGISTR délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 29 JUIN 2023 EDUCATION CRÉATION ET OUVERTURE D'UNE UNITÉ D'ENSEIGNEMENT POUR LES ÉLÈVES POLYHANDICAPÉS À L'ÉCOLE EUGÈNE OLIVARI UNITE N" d'enregistrement 2023 / 57/ 8-01

En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	CONVOCATION
	rresents	Quorum	Representes		Musents	Le 22 juin 2023
29	26	15	3	29	0	187
Certifié exécuto LA PUBLICATION EN L'AFFICHAGE Le] 4 JUL.	LIGNEET LA SO	tu de : transmission en us-Prefecture = 0 4 JUL 202	Sous-F	PREFECTURE		Le Maire,

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à seize heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot. régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.

Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS M. DERMIT, Maire, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, Adjoints au Maire, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOUI, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI. Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE. Conseillers Municipaux.

PROCURATIONS

Mme JOUSSEMET donne procuration à Mme LETERRIER M. ANASTILE donne procuration à M. DERMIT Mme ANGER donne procuration à Mme OZENDA

Monsieur Georges BIJAOUI, Conseiller Municipal, délégué à l'Education, rapporteur, EXPOSE :

En France, seul un enfant polyhandicapé sur quatre est scolarisé, et dans la plupart des cas au sein d'un institut médico-éducatif (IME).

Afin d'assurer l'égalité d'accès à l'éducation de tous les enfants, le comité interministériel du handicap du 3 février 2022 a fixé une ambition de création d'une unité d'enseignement externalisée pour élèves polyhandicapés a minima par académie.

Dans ce cadre, la ville de Biot qui a démontré sa volonté et sa motivation, a été retenue pour accueillir l'unique unité d'enseignement externalisée polyhandicap (UEEP) de l'Académie de Nice.

Ce projet s'inscrit parfaitement dans la politique mise en œuvre par la municipalité depuis 2020, et son action en faveur des enfants qui a permis à la Ville d'obtenir en 2021 la reconnaissance Ville amie des enfants.

L'UEEP a pour objectif de développer des pratiques inclusives, en accueillant au sein d'une école ordinaire ces enfants atteints de plusieurs handicaps qui peuvent ainsi bénéficier, avec un accompagnement spécifique,

AR parentissages adaptés.

006-210600185-241930 Fecote Eugène Olivari accueillera, avec grande fierté, l'UEEP dès la rentrée scolaire 2023, pour laquelle les Reçu le 04/07/ locaux ont d'ores et déjà été spécif quement aménagés.

L'UEEP dépendra de l'établissement de la Croix-Rouge française, pôle d'établissement « Les Hirondelles », situé sur la commune de Biot à proximité de l'école Eugène Olivari.

Il garantira la bonne mise en œuvre et le suivi du projet d'établissement et pédagogique de l'UEEP comportant trois objectifs à dimension éducative, thérapeutique et pédagogique.

Il assurera également le Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) et le Projet Individualisé d'Accompagnement (PIA) en étroite collaboration avec le personnel enseignant, le personnel des services municipaux, le personnel médico-éducatif et les familles.

L'effectif attendu à terme est de 8 élèves âgés de 4 ans à 12 ans, avec 4 élèves simultanément dans l'école. La première année de fonctionnement sera progressive, tout en permettant les interactions recherchées. La présence de quatre professionnels (enseignants et éducateurs), permettra d'assurer un accompagnement individualisé nécessaire pour une meilleure inclusion scolaire.

Le cahier des charges spécifique aux unités d'enseignements pour les élèves polyhandicapés développé dans la circulaire interministérielle n° DGCS/3B/DGESSCO/2020/113 du 2 juillet 2020 sera scrupuleusement respecté. Ce cahier des charges s'appuie sur le code de l'action sociale et des familles et le code de l'éducation.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29;

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L112-1 à L112-2-1, L351-1, D.351-3 à D.351-20;

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment les articles L311-8 2°, L312-1, D.312-10-3, D.312-10-6, D.312-10-14 à D.312-10-16 6;

Vu la loi n°2005.112 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance ;

Vu le décret n°78-44! du 24 mars 1978 relatif à la mise à la disposition des établissements spécialisés pour enfants handicapés de maîtres de l'enseignement public ;

Vu l'arrêté du 2 avril 2009 précisant les modalités de création et d'organisation d'unités d'enseignement dans les établissements et services médico-sociaux ou de santé pris pour l'application des articles D.351-17 à D. 351-20 du code de l'éducation :

Vu la circulaire n°91-303 du 18 novembre 1991 relative à la scolarisation des enfants et adolescents accueillis dans les établissements à caractère médical, sanitaire et social ;

Vu la circulaire interministérielle n° DGCS/3B/DGESCO/2020/113 du 02 juillet 2020 ;

Vu l'instruction N° DGCS/3B/2016/207 du 23 juin 2016 relative au cahier des charges des unités d'enseignement externalisées des ESMS ;

Considérant l'exposé du rapporteur;

Le CONSEIL MUNICIPAL. OUÏ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ. APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ. À L'UNANIMITÉ.

- APPROUVE l'ouverture de l'unité d'enseignement pour les élèves polyhandicapés à l'école Eugène Olivari ;
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat avec le Pôle d'établissement « Les Hirondelles » de Biot de la Croix-Rouge française ainsi que les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 - 06050 Nice Cedex I, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus, Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 29 juin 2023

Le secrétaire de séance

Laura PAYAN

AR Prefecture

O06-210600185-20230629entron de partenariat. Reçu le 04/07/2023

GCS/3B/DGESSCO/2020/113 du 2 juillet 2020.



Département des Alpes-Maritimes Arrondissement de Grasse Canton d'Arbbes-Nord Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

VILLE DE BIOT EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 29 JUIN 2023

URBANISME

N° d'enregistrement 2023 / 58/ 9-01 CLÔTURE DE LA ZAC DE LA CHÈVRE D'OR

	CONVOCATION						
En exercice	Présents	ts Quorum Représe		ntés Votants	Absents	CONVOCATION	
29	26	15	3	29	0	Le 22 juin 2	023
Certifié exécuto La publication en L'affichage Le 0 4 JUIL, 20	ILIGNEET LA SO Le	iu de : Transmission en us-Prefecture 2 0 4 JUIL, 20	Sous-P	eption en refecture 4 JUIL. 2027	3	Le Maire	P

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à seize heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.

Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS

M. DERMIT, Maire, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme-JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, Adjoints au Maire, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOUI, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE. Conseillers Municipaux.

PROCURATIONS

Mme JOUSSEMET donne procuration à Mme LETERRIER M. ANASTILE donne procuration à M. DERMIT Mme ANGER donne procuration à Mme OZENDA

Monsieur Gérard PETIT, Conseiller Municipal, délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement, rapporteur, EXPOSE :

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Chèvre d'Or a été créée par délibération en date du 30 juillet 1991. Une convention a été passée entre la commune et l'aménageur, à savoir la SNC Chèvre d'Or.

La ZAC de la Chèvre d'Or s'étend sur une superficie de près de 11 hectares. A l'origine, l'aménageur était propriétaire de la quasi-totalité des terrains composant le périmètre de l'opération.

Le programme des équipements à réaliser prévoyait :

- AMÉNAGEMENT DES VOIRIES :
 - Aménagement de l'ancien chemin de Vallauris entre la RD 504 et l'entrée de la ZAC ;
 - Aménagement de la partie de la voie secondaire entre l'ancien chemin de Vallauris et l'entrée de la ZAC;
 - Aménagement de la voirie primaire : chemin de la Chèvre d'Or ;

Aménagement des voiries secondaires : voie de liaison entre l'ancien chemin de Vallauris et le chemin AR Prefecteur Chèvre d'Or (voie rord-sud) ;

006-210600185-20230629-2023 58 9 01-DE voiries : Mimosas I et Mimosas II (imprégnation + matériaux enrobés).

Reçu le 04/07/2023

ECLAIRAGE PUBLIC DES VOIES :

- Voirie primaire : chemin de la Chèvre d'Or ;

Voirie secondaire : chemin de liaison de l'ancien chemin de Vallauris au chemin de la Chèvre d'Or.

AMENAGEMENTS PAYSAGERS:

Espaces verts primaires : le long de la voie primaire et liaison verte nord-sud;

- Espaces verts secondaires : le long de la voie de liaison de l'ancien chemin de Vallauris à la voie primaire de la Chèvre d'Or ;

Autres espaces verts secondaires : Mimosas I et Mimosas II.

DIVERS:

- Entrée basse de la ZAC : I portail, aménagement du mur des boîtes-aux-lettres, I local poubelle, goudronnage de la placette ;

Entrée haute : I portail.

Le programme initial des constructions portait sur la réalisation d'une ZAC à usage principal d'habitation comprenant des programmes de logements collectifs et individuels pour un total de 20 600 m² de Surface Hors Œuvre Nette (SHON). Conformément à la convention signée, l'ensemble des équipements ont été réalisés.

Un rapport de présentation qui expose les motifs de la clôture de la ZAC et reprend le contenu de la présente délibération est joint en annexe, conformément à l'article R. 311-12 du code de l'urbanisme.

Au terme de ce rapport, il convient donc de constater que cette ZAC a bien été réalisée et d'en proposer la clôture sur l'ensemble des parcelles concernées.

La décision de clore cette ZAC aura pour effet de faire rentrer le périmètre de la ZAC de la Chèvre d'Or dans le droit commun. Le secteur demeure soumis aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme de la commune. Le régime de droit commun de la taxe d'aménagement est rétabli de plein droit sur l'assiette foncière correspondante.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L311-1, R311-12 et R311-5;

Vu la délibération du 30/07/1991 portant création de la ZAC de la Chèvre d'Or ;

Vu le dossier de clôture de la ZAC de la Chèvre d'Or joint à la présente délibération ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, OUÏ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ. APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ. À L'UNANIMITÉ.

- DÉCIDE de clore la ZAC de la Chèvre d'Or conformément à l'article R. 311-12 du code de l'urbanisme ;
- DÉCIDE de rétablir la taxe d'aménagement sur le périmètre correspondant à la ZAC ;
- DÉCLARE que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information édictées par l'article R 311-5 du code de l'urbanisme, à savoir : affichage pendant un mois en Mairie de Biot, mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département, publication au recueil des actes administratifs de la commune :
- PRÉCISE que la présente délibération et son rapport annexe pourront être consultés sur le site internet de la commune et sur rendez-vous dans les locaux du service urbanisme, situés 700 avenue du Jeu de la Beaume.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 - 06050 Nice Cedex I, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus, Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Biot, le 29 juin 2023

e Maire

Le secrétaire de séance

Laura PAVAN



Dossier de clôture de la ZAC de la Chèvre d'Or



AR Prefecture

Table des matières

_		3
INTRODU	CTION	3
I. Histor	rique de la création de la ZAC de la Chèvre d'Or	
2. Réalisa	ation de la ZAC	A
	e programme de travaux	4
Z.1. U	Travaux extérieurs au périmètre de ZAC	4
2.1.1.	Travaux exterieurs au perimeu e de ZAC	4
2.1.2.	Travaux d'équipement réalisés à l'intérleur du périmètre de ZAC	
22. L	e programme immobilier	5

AR Prefecture

INTRODUCTION

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) est une procédure d'urbanisme opérationnel régie par le Code de l'urbanisme ayant pour objet la réalisation d'une opération d'aménagement, impliquant la réalisation de travaux immobiliers et d'équipements publics.

L'initiative de la création d'une ZAC est toujours publique en revanche sa réalisation peut être confiée à une personne privée poursuivant un but lucratif.

Une importante partie du territoire Biotois a été aménagée dans le cadre de ZAC.

Toute la partie sophipolitaine de la commune a été réalisée de la sorte : ZAC de Saint-Philippe I (48,33 ha), ZAC De Saint-Philippe II (104,65 ha), ZAC de Sophia Antipolis (31,47 ha), ZAC de Funel (32,27 ha) et ZAC de l'Eganaude (52,30 ha). Ces 5 ZAC, réalisées par un aménageur public, ont été clôturées par délibération n° 2018/130/4-07, en date du 2 octobre 2018.

Près de II hectares de terrains privés ont également été viabilisés et ouverts à l'urbanisation, par un aménageur privé cette fois, dans le quartier de la Chèvre d'Or, à travers la ZAC de la Chèvre d'Or.



Périmètre de la ZAC de la Chèvre d'Or

Historique de la création de la ZAC de la Chèvre d'Or

La Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de la Chèvre d'Or a été créée par délibération du Conseil Municipal en date du 31/07/1991, validant la convention relative aux conditions d'aménagement de la zone.

AR Prefecture

Cette convention autorisait la SNC La Chèvre d'Or, à aménager, à équiper, à construire et à vendre les terrains inclus dans le périmètre de la ZAC. Elle lui imposait également la réalisation d'un programme d'équipements publics.

L'accès initial ayant été modifié, un avenant à la convention a été validé par délibération en date du 08/10/1997.

2. Réalisation de la ZAC

La convention d'aménagement prévoyait que « l'aménageur réalisera les voies d'accès, le réseau d'eau usée, le réseau d'eau pluvial des voiries, le réseau d'eau potable, le réseau télécom, l'éclairage public et moyenne tension, le réseau gaz de ville et les travaux d'aménagement paysagers ».

En contrepartie, l'aménageur était autorisé à construire sur les terrains qu'il aura aménagés et équipés ou à céder lesdits terrains à tous autres constructeurs. Les constructions à édifier dans le périmètre de la ZAC étaient exonérées de la taxe locale d'équipement (ancienne taxe d'aménagement).

2.1. Le programme de travaux

Le dossier de création de ZAC précise le programme des équipements d'infrastructure et de superstructure à réaliser par l'aménageur et prévoit les modalités de leur prise en charge à venir (par la commune, l'ASL ou les gestionnaires de réseaux).

2.1.1. Travaux extérieurs au périmètre de ZAC

- Aménagement de l'ancien chemin de Vallauris entre la RD 504 et l'entrée de la ZAC ;
- Aménagement de la partie de la voie secondaire entre l'ancien chemin de Vallauris et l'entrée de la ZAC

2.1.2. Travaux d'équipement réalisés à l'intérieur du périmètre de ZAC

VOIRIES:

- Voirie Primaire : chemin de la Chèvre d'Or :
- Voirie Secondaire : voie de liaison entre l'ancien chemin de Vallauris et le chemin de la Chèvre d'Or (voie Nord-Sud);
- Autres voiries : Mimosas I et Mimosas II (imprégnation + matériaux enrobés).

ECLAIRAGE PUBLIC DES VOIES:

- Voirie Primaire : chemin de la Chèvre d'Or ;
- Voirie Secondaire : chemin de liaison de l'ancien chemin de Vallauris au chemin de la Chèvre d'Or

AMENAGEMENTS PAYSAGERS :

- Espaces verts primaires : le long de la voie primaire et liaison verte Nord-Sud ;
- Espaces verts secondaires : le long de la voie de liaison de l'ancien chemin de Vallauris à la voie primaire de la Chèvre d'Or :
- Autres espaces verts secondaires : Mimosas I et Mimosas II.

AR - Prefréc tauxede la ZAC : I po tail, aménagement mur boîtes aux lettres, I local poubelle,

006-210600185-20230629-202 Recu le 04/07/2023

Jossier de cloture de la Z

- Entrée haute : I portail.

Ces équipements ont été réalisés. Les équipements qui devaient être rétrocédés à la commune, à savoir la voirie primaire, le réseau d'eaux usées et le réseau d'eaux pluviales relatif à la voirie primaire ont été réceptionnés le 29/05/2006 (cf. PV de réception des travaux et levée de réserves en annexe). De même, un certificat de la société URBANIA NICE UFFI, administrateur d'immeubles, daté du 22/12/2006, établi que la totalité des parties communes de l'ASL La Chèvre d'Or, incluant voiries et espaces verts, a été réceptionnée sans réserve (cf. attestation en pièce jointe). La commune n'envisage pas la récupération d'autres terrains, aménagements ou équipements que ceux lui ayant déjà été rétrocédés.

2.2. Le programme immobilier

Le Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) et son règlement divisaient le territoire de la ZAC en deux secteurs.

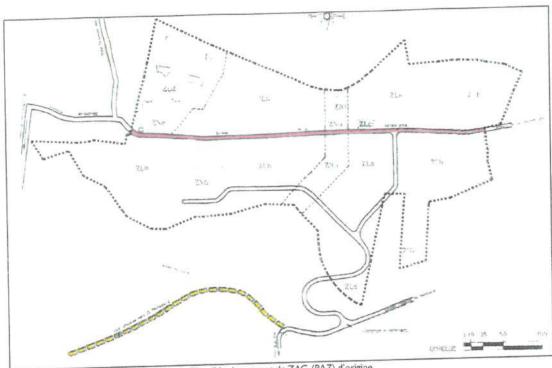
Le secteur ZL était destiné à accueillir des constructions à usage résidentiel, commercial, sportif <u>pour une Surface Hors Œuvre Nette (SHON) totale de 20 600 m²</u>. Il était divisé en 4 sous-secteurs :

- Sous-secteur ZLa: habitat collectif, commerce, artisanat:
- Sous-secteur ZLb : habitat individuel, groupé ou isolé ;
- Sous-secteur ZLc : bâtiment existant à réhabiliter ou à reconstruire ;
- Sous-secteur ZLd: habitat individuel avec plan de masse, réhabilitation de l'existant à usage d'habitation.

Le secteur ZN avait une vocation naturelle. Il était divisé en 4 sous-secteurs :

- Sous-secteur ZNa: aménagé, planté avec servitude piétonne, équestre et de passage carrossable,
- Sous-secteur ZNb: aménagé, planté avec servitude piétonne, équestre et de passage carrossable.
- Sous-secteur ZNc: aménagé, planté avec possibilité d'implantation d'une piscine ou d'un terrain de sport;
- Sous-secteur ZNd: aménagé, planté avec servitude de passage carrossable, logement de gardien, aire de stationnement, entrée de domaine, murs de soutènement.

AR Prefecture



Plan d'Aménagement de ZAC (PAZ) d'origine

Une modification du PAZ, notamment concernant les modalités de raccordement de la voirie interne au chemin de Vallauris, a été approuvée par délibération en date du 30 mars 2000.

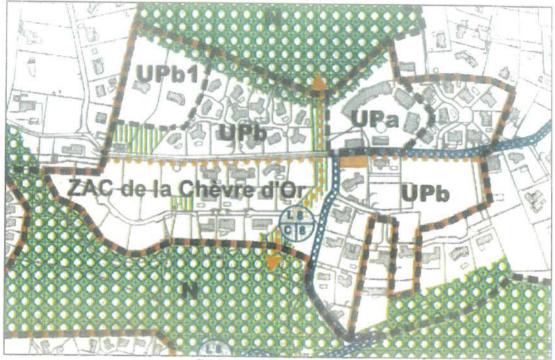


Plan d'aménagement de ZAC modifié

En 2010, le PAZ a été intégré dans le zonage du Plan Local de l'Urbanisme (PLU). La ZAC de la Chèvre d'Or correspond désormais à la zone UP, elle-même divisée en deux secteurs :

Prefectuse destiné à accuei ir les constructions à usage principal d'habitat collectif, de 006-210600185-202**10629 ez ces d'activités artisanales** ; Reçu le 04/07/2023

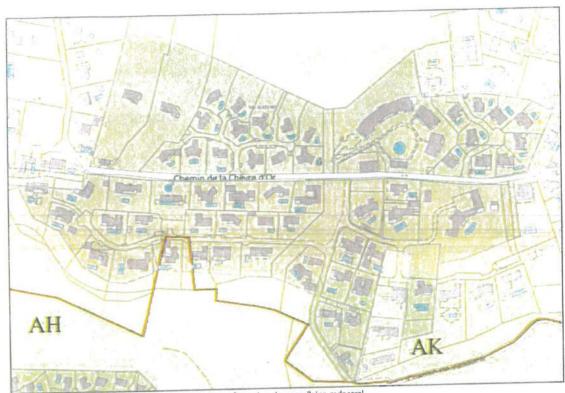
 Secteur UPb destiné à accueillir les constructions à usage principal d'habitat individuel groupé ou isolé. Il comprend un sous-secteur UPb1.



Plan de zonage du PLU approuvé en 2010

A ce jour, la quasi-totalité des terrains ont été vendus et bâtis et la SHON réalisée (cf. tableau de répartition en annexe et photographie aérienne ci-dessous).





Reconfiguration du parcellaire cadastral

3. Clôture de la ZAC

Le programme d'équipements et le programme de logements initialement prévus ayant été réalisés, il convient aujourd'hui de clôturer la ZAC de la Chèvre d'Or.

Cette suppression aura pour effet de faire cesser le régime dérogatoire de la ZAC de La Chèvre d'Or et de faire rentrer ce périmètre dans le droit commun de l'urbanisme. Le secteur demeure soumis aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme de la Commune et la taxe d'aménagement est rétablie de plein droit sur l'assiette foncière correspondante.

AR Prefecture

A.1. PV de réception des travaux

CABINET JOSE SCIARRA

ETUDES VRD

10 Avenue d' ANVERS - 86900 NICE

e-minit : CAB-SCIARRAS wanted to 1

FAX: 84793781732754

« CHEMIN DE LA CHEVRE D' OR »

非非非非非非非非非

RECEPTION DES TRAVAUX CONCERNANT LA VOIE COMMUNALE

EFFECTUEE LE 29 / 05 / 06

南南南南南南南南南南

PRESENTS

VILLE DE BIOT Représentée par Monsieur Pastiérik

MAITRE D' OUVRAGE SNC LA CHEVRE D' OR Représentée par Monsieur Vellier

MAITRE D'ŒUVRE CABINET JOSE SCIARRA Représenté par Monsieur José Sciarra

ENTREPRISE SAS ROLANDO Représentée par Monsieur Rolando

非非非非非非非非非非

The second of the control of the con

AR Prefecture

La réception des travaux est prononcée ce jour avec les réserves suivantes :

- nettoyer les fonds des regards à grille
- -mettre à la cote 3 bouches à clé
- -peindre en blanc les bordures mises en place autour du candélabre sur la placette
- -faire les essais d'allumage sur le réseau éclairage
- -fournir l' attestation CONSUEL

Les réserves devront être levées pour le : 12 / 06 / 06 au plus tard

Documents fournis par l' Entreprise lors de la réception :

-dossier DOE à la Ville de BIOT et au Maître d' Oeuvre

FAIT EN 4 EXEMPLAIRES ORIGINAUX

NICE LE 02 / 06 / 06

LA VILLE DE BIOT

LE MAITRE D' OUVRAGE LE MAITRE D' OEUVRE

Cabinet Jose SCIARRA

L'ENTREPRISE SAS ROL TERRASS. AENT

SOUDRONNAGE

TO CARROS 08 25 74 - Fax 04 93 08 85 48

Apint délégué § Flichenhime et la Gestion des Ringues Meturels

Philippe PREVOSI

04 92 38 20 V Fix 04 92 95 15 UZ

La Gérante, ALL Premotion s.a.r.l.

SURE OF CAPITAL DE 17 BOULD ROS ROS NOCE B 412 891 303 (1990 B 146)

Montant I am association agrees La reglement des tensacires par chaques ed a corp.

AR Prefecture

006-210600 85-20230629 2023 58_9_01 DE Recu le 04/07/2023

CABINET JOSE SCIARRA

ETUDES VRD

52 BOULEVARD RISSO - 96300 NECE.

TEL: 04/93/81/24/50

o-mail: CAB-SCIARRA@wanadoo.fr

FAX:04/93/81/12/54

« CHEMIN DE LA CHEVRE D BIOT

水本市市市市市市市市

VILLE de BIOT

1 1 JUIN 2008

N° enregistrement : 22 46 COURRIER ARRIVE

LEVEE DE RESERVES

CONCERNANT L' AMENAGEMENT DE LA VOIE COMMUNALE ENTRE LES COPROPRIETES « LES ORANGERS » ET « LES OLIVIERS » EFFECTUEE LE 14/05/08

李华本帝帝帝帝帝帝也

PRESENTS

VILLE DE BIOT

Représentée par :

- -Monsieur Fortune Adjoint aux travaux
- -Monsieur Prévost Adjoint à l' urbanisme
- -Monsieur Pustiérik Responsable des Services Techniques municipaux

MAITRE D' OUVRAGE SNC LA CHEVRE D' OR Représentée par Monsieur Vallier

MAITRE D' ŒUVRE CABINET JOSE SCIARRA Représenté par Monsieur José Sciarra

ENTREPRISE SAS ROLANDO Représentée par Monsieur Rolando

幸幸幸幸幸幸幸幸幸幸

The state of the s

AR Prefecture

006-210600185-20230629-2023_58_9_01-DE Recu le 04/07/2023 5-1

pol

Les réserves établies lors de la réception des travaux du 29/05/06 sont levées.

li est cependant constaté que les grilles-avaloirs de la partie de voie située entre La Bastide et la SCI Les Orangers sont remplies de terre.

il est demandé à l'entreprise de procéder, sous quinzaine, au curage des grilles et du réseau d' caux pluviales de ce secteur en vue d' une inspection vidéo-caméra du collecteur.

Cette inspection sera réalisée par les services techniques de la Mairie.

FAIT EN 4 EXEMPLAIRES ORIGINAUX

NICE LE 15/05/08

LA VILLE DE BIOT

LE MATTRE D' OUVRAGE

LE MAITRE D' L' ENTREPRISE

OEUVRE

SNC DE LA CHEVRE D'OR

Tel. 04 92 38 00 10 - Fax 04 92 95 19

L'Adjoint disagné à runs Gérante, ABJ Promotion s.a.r.I.

et la Gestion des Riscuss Materals

Philippe PREVOST

BAS ROLAND TERRASSEMENT - VRD ZALA 0654 ARROS Tel. 04 33 45 24 - Fex 04 93 08 55 48

SARL AL CAPITAL OF INDIFFERENCES AND THE SECOND STREET OF THE SECOND STREET OF THE SECOND SEC

AR Prefecture



A second of the second of the

Biot, le 20 mars 2009

L'Adjoint délégué à l'Urbanisme et à la Gestion des Risques Naturels

à

SERVICES TECHNIQUES
Service RESEAUX et RISQUES NATURELS
Tel 04 93 65 12 21
Fax 04 93 65 13 54
=-null tashorius:@bias.fr.
Affaire survie par :
Yann Pastierik
US Raf. : 112/09

ABJ PROMOTION 455, promenade des Anglais 06000 NICE

Lettre recommandée avec AR

Objet : ZAC de la Chèvre d'Or - Levée de réserves du 14/05/2008 concernant l'aménagement de la voie communale (chemin de la Chèvre d'Or) entre les copropriétés "Les Orangers" et "Les Ofiviers"

ATTESTATION

Je soussigné, Philippe PREVOST, adjoint au Maire de la commune de Blot, délégué à l'urbanisme et à la gestion des risques naturels, certifie que le curage du réseau pluvial, évoqué dans le procès verbal de levée de réserve cité en objet, a bien été effectué et que l'inspection vidéo de ce collecteur n'a pas révélé de problèmes susceptibles d'empêdher le fonctionnement dudit réseau pluvial.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Blot, le 20 mars 2009

L'Adjoint délégué à l'urbanisme et à la gestion des risques natureis,

Primoe PREVOST



AR Prefecture

006-210600185-20230629-2023_58_9_01-DE Recu le 04/07/2023



URBANIA NIGE UFFI



08046 Nice Certair 01 76L 04 92 14 4040 Fex 04 92 14 4073 urbania-nice@urbania.org

Ligne directe : 曾04 92 14 40 42 Fax : 奎 04 92 14 40 54 Récorption effentéle et téléphonique du lundi au jeuci 10 h 30 - 12 h 0 / 14 h 60 - 16 h 00 Vendredl de 10 h 10 à 12 b00 - bareaux fermés l'après midi Réception companier

Réception companier

14 500 - 18 h 00

Site internet (www.urbania.org

ARI PROMOTION S.N.C. DE LA CHEVRE D'OR 750 Avenue Roumanille « Les Bureaux de Green Side » 15 Bất D 06410 BIOT

Nice, le 22 décembre 2006

N/REF: FR/AC C.I.ASL DE LA CHEVRE D'OR

A l'attention de Monsieur Jean-Noël VALLIER

Monsleur,

En réponse à votre courrier du 22 décembre 2006, nous vous informons que la totalité des parties communes de l'ASL CHEVRE D'OR, incluant voirie et espaces verts, a été réceptionnée sans réserve à ce jour.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le Syndic Franck RUFINI

346 51 Capit

선 1 376 320 4 - 348 165 219 PCS NOTE - 유무료 704 C - NG 660 10 regres 1978 G at 5107 T delicens are la Projection des Alpha M right Français de Caution - 38 rus Gérér à Ferin - 38100 Geredie

006-210600185-20230629-2023 Reçu le 04/07/2023





A 2. Tableau récapifolatif des autorisations d'infrantsme et de la sHOM réalisée

PARCELLES CHEVRE D'OR

taened (k				SHOW Permis	EHRIN attitioned			
	A STATE OF THE PARTY OF THE PAR	Burt Torrain						
No. of Advanced Laboratory		4700	1002	17-350				
Tue-Crongers		2 576	-111	1154	1964 0	SMINAU		
1	JAIC 10209	979		The second secon		ANICHS CIERRA		
1	JAK 1578 1576 ETT	745	1	115-2				
	JAK 1526	11025		1144	1344	100000	-	
3	A STATE OF THE PARTY OF THE PAR	11155		15/64	1161	URL STARK		
44	36K 1725			1117		MOISIER		
7	4027,3190	363				VERNEERSCH		
6	ARK NODE WITH	731		1464				
	CAK HEP HYD ATC	303		944		PRELATIVER		
.4		823		1184	1964 10	DEPENDALLISE		
- 1	AC 100 E31			1997		COSERSO		
3	MK 1107 E29	748		3577	110.7			
	W. T. S. 102 100 574 370	4 1004	1)				
KSL SRIAWSERS	272.274	# 101		-	11 2000	TOTAL OF AROUND	IN*/005/019:97:80053711	729/03/7999
Tobst		\$ 973	priv.	112560	1 409	DUTUE OF STREET		
		15377	lmi ^a	2 949				
Qual Othylers				153	1950	SATIONICM		
1	JPEC2914	257			The second second second	CORET	1	
-	JAK 2985	354		1/45	The second second second			
	/AKC2/16	7980		1500	地類	CADERDIONE	1	-
3		71193		1059	829	SACHBRINE		
4	MK297			(98)	1169	(多数)(以4月0)		
	54K-2713	11.003						
G	/AKC256	3-574	1	193		RIGGRELL.		1
		700		1138	(65)	STATEMENT THE WHOLES		
17	MC298	The state of the s		1585	1165	ではいのでは世界ングでは特定とはLISAD	1	
13	/RIC221	W 579						
19	/MK.211	11577		197		WOSEDLAND	1	1
	The second secon	745		(687	1967	NIEROIER	1	
150	#KC229			1607	1667	LOSMIER	1	
181	/AK-224	11(5)			-	BOIDHRYON		
EG	MC255	3.11.65		(13)	1588	THE RESERVE AND ADDRESS OF THE PARTY OF THE	_	1
	/MK-239-359	11.75%		1163	1982	\$50 PD 8 1 E3	-1	-
153	THE RESERVE THE PERSON NAMED IN COLUMN TWO IS NOT THE OWNER.							
WILDINERS	MK 255 257 365	=1990		Tank and	1000	TRICKLES OF STREET	DATED SANSYING PT RESIDENCE	1965T(1999)
Tribal	the state of the s	16 E77		15/5/64	2.440			-
Transaction of the same					AND THE RESERVE OF THE PARTY OF			
		19.754	1795	1914019 FC				4
Managas 1			The state of the s	1550	200	SERSOUTI	INTERNATIONAL PROPERTY.	(04/07/2001
П	(AKTEST	2:1509		The second secon		and the same of th	(W*1888-018-0188523)	00C071CD031
	/AK2301	712249		1980	257	N/URIV	annual live and a second and a	
-1	A STATE OF THE PERSON NAMED IN COLUMN 2 IN	90253		1943	350	ALTON.	INPUDE DIS DESERTE	\$\$4000001
73	美國教育	AVI-		1054	1357	THOURSHOPE	100 100 100 100 100 100 100 100 100 100	MAGN-0331
44	JAKC THES	0.301					INTERNATIONS OF SECURE AND	3556.220
45	AND 1854-1858-1855	2.578		244	292	GIOVA		
		2:595		Loap IS whom ration	1254	COTRACTO HOSTORATOD		
	MK 205 204 MSS 255	0.000		ASSESSMENT OF THE PARTY OF THE		AND ADDRESS OF THE PARTY OF THE		
18					1864	TOTAL STATE OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF		
17	AKCHE SECTO	7-465		countries and the	301	COURSE MEADOWN EXCERNAL	(WYOSE)CRAINIBEECC	(50,05,000)
- N	ARCHE SEECIC	7/433 1/457		123	3000	3557765UNFA	(W*1555)019-01955569	(\$MST.233)
10	ANCORDECTION:	1/457		11.03			112*13551016150180552402	228.02.0931
- N	ARCHIBISOSTIC ARCESTICAL CESTICES	1/455 1/554		(125)	国 市	25 \$775 \$130 PM CHEC # 512	NAME AND ADDRESS OF THE OWNER, WHEN PERSON NAMED IN COLUMN 2 IS NOT THE OWNER,	
100	ANCORDECTION:	11/86* 11/99# 1990		(125) (25) (174)	375 3781 (195)	ISSTITISUSIVA IONEUSICIZ IOSCUMUSE	112*13551016150180552402	228.02.0931
15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 1	ANCORPOSEDIO ANCORPOSED ANCORPOSED ANCORPOSED	1/455 1/554		(1.05) (2.57) (194) (194)	9175 77% 1085 3770	25 \$775 \$130 PM CHEC # 512	112*13551016150180552402	228.02.0931
16748 147187 15718 15	ARCHIBISOSTIC ARCESTICAL CESTICES	1950年 1950年 1950年 1950年		(125) (25) (174)	375 3781 (195)	ISSTITISUSIVA IONEUSICIZ IOSCUMUSE	112*13551016150180552402	278.02.0931
15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 1	ANCORPOSEDIO ANCORPOSED ANCORPOSED ANCORPOSED	11/86* 11/99# 1990		(1.05) (2.57) (194) (194)	9175 77% 1085 3770	ISSTITISUSIVA IONEUSICIZ IOSCUMUSE	101-1006/00/00/80052-401 101-1006/00/80052-401 101-1006/00/80052-401	**************************************
162/48 162/48 167/48	AMECOROLOGICA AMECOROLOGICA AMECORO AMECORO AMECOROLOGICA	1945年 1950年 1950 1950 1945日 1945日		(103 239 190 (maintriburispor 108/cr	3175 3781 1091 3130 311534	79 811150,1119A C080,91013 09.917919 8 OUCE	112*13551016150180552402	228.02.0931
12,956 12,165 15,165	ANCORPOSEDIO ANCORPOSED ANCORPOSED ANCORPOSED	1950年 1950年 1950年 1950年		(1.05) (2.57) (194) (194)	9175 77% 1085 3770	ISSTITISUSIVA IONEUSICIZ IOSCUMUSE	101-1006/00/00/80052-401 101-1006/00/80052-401 101-1006/00/80052-401	**************************************
16748 14748 15748 19	AMECOROLOGICA AMECOROLOGICA AMECORO AMECORO AMECOROLOGICA	1945年 1950年 1950 1950 1945日 1945日		(103 239 190 (maintriburispor 108/cr	3175 3781 1091 3130 311534	79 811150,1119A C080,91013 09.917919 8 OUCE	101-1006/00/00/80052-401 101-1006/00/80052-401 101-1006/00/80052-401	**************************************
10 102/103 102	AMECOROLOGICA AMECOROLOGICA AMECORO AMECORO AMECOROLOGICA	19485 1950 1950 1950 1950 1960 1960 1960 1960 1960		(100 25) (100 (100) (100) (100) (100)	3175 3781 1091 3130 311534	79 811150,1119A C080,91013 09.917919 8 OUCE	101-1006/00/00/80052-401 101-1006/00/80052-401 101-1006/00/80052-401	**************************************
15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 1	AMECOROLOGICA AMECOROLOGICA AMECORO AMECORO AMECOROLOGICA	######################################		193 259 194 Emperationspor 1981 1981	3975 39 % 1995 3975 3975 3975 498	SETTELLINAL CORLEGIC SESTIFE SOURE SENSER SE	101-1006/00/00/80052-401 101-1006/00/80052-401 101-1006/00/80052-401	**************************************
10 102/103 101/103 112/106 10/206 40/4/2016/4	AMECOROLOGICA AMECOROLOGICA AMECORO AMECORO AMECOROLOGICA	1946-1 1975 1975 1980 1980 1980 1975 1975 1975 1975 1975 1975		1975 1974 1974 Consist Phorespoor 19847 1981 BHOW PO 1583	3075 77% 1935 3175 3175 3175 488	VSSTTERLINEN CORRESCO VSSSTSE DULLE SNICHOSALA/DHEVINE ONDA ISHIRST (ISHIRKUTER)	MA-1028-00-00 0018-0013 MA-1028-00-0018-0013 MA-1028-00-0018-0013	294550001 1845250001 294550001
10 10/103 11/103 11/104 10/106	MAKCONDO SOBRONO MAKCONDO MED	######################################		193 259 194 Emperationspor 1981 1981	3975 39 % 1995 3975 3975 3975 498	VSSTTERLINEN CORESCO. VSSCHINEE VSSC	INTEGRAL IN TOTAL CO.	23845.0001 18445.0001 28445.000 (6840-200
10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 1	MAKCOPIC SOSTORY MAKCOPIC SON MAKCOPI	#14867 #5998 1990 #14909 #14798 #1798 #1798		TEST STATE OF THE PERSON PORT STATE OF THE PER	3075 77% 1935 3175 3175 3175 488	VSSTTERLINEN CORRESCO VSSSTSE DULLE SNICHOSALA/DHEVINE ONDA ISHIRST (ISHIRKUTER)		234/55/9931 164/52/9921 234/52/992 (58/6/55/992 1724/56/99
10 10/103 11/103 11/104 10/106	ARCONOCIONA ARCON	##4857 #15558 #3550 ##3500 ##47558 ##7558 ##7558 ##7558 ##7558 ##7558		1935 259 1934 69336776076300 0 8 67 1881 2840W PC 2533 2440 1530	### ##################################	1985年 19	INTEGRAL IN TOTAL CO.	234/55/9931 164/52/9921 234/52/992 (58/6/55/992 1724/56/99
10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 1	MAKCOPIO SOSTORIO MAKCOPIO SONI MAKCOPI MAKCOPI SONI SISTORIO MAKCOPI SONI SISTORIO MAKCOPI MA	#14867 #5998 1990 #14909 #14798 #1798 #1798		EMON PC 1553	3075 37% 1937 3175 3175 3175 3175 3175 327 327 327 327	19 表示 19	INT/008/01/9/00/9/00/9/9/9/9/9/9/9/9/9/9/9/9/9/	23%65/2002 16%65/2002 23%65/2002 (CSNO/2000 102/15/2000 72%65/200
TO THE STATE OF TH	ARCONOCIONO ARCONOCIO ARCONI A	##4857 #15558 #3550 ##3500 ##47558 ##7558 ##7558 ##7558 ##7558 ##7558		1725 1254 1794 1794 1794 1796 1796 1796 1796 1796 1796 1796 1795 1795 1795	3075 37% 1935 3775 3175 3175 3175 3175 3175 3175 31	1987年日 1997 1985 1997	######################################	(28/45.000) 18/45.000 (28/45.000) (28/45.000 (28/45.000 (28/45.000 (28/45.000 (28/45.000 (28/45.000 (28/45.000 (28/45.000)
10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 1	MAKCONDOSSICINO MAKCONDONIONI MAKCONDONI	######################################	8	EMON PC 1553	3075 37% 1937 3175 3175 3175 3175 3175 327 327 327 327	19 表示 19		29/45/09/1 19/45/09/1 19/45/09/1 19/45/09/1 19/45/09/1 19/45/09/1 19/45/09/1
15 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10	(MACCOTO 2004/2014) (MACCOTO 10014) (M	######################################	e e	17.75 -2.57 17.94 19.94 19.95 19	1975 1976 1975 1975 1975 1975 1975 1975 1975 1975	SETTELLINEN CORRESCO SESSENSE SWINDOGNAMINEN SWINDO	######################################	(28/45/292) (28/45/292) (28/45/292) (28/45/292) (48/45/292) (48/45/292)
15 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10	MAKCONDOSSICINO MAKCONDONIONI MAKCONDONI	##465 #1555 1555 1550 1550 1550 1570 1570 1570	100	1925 259 1934 6883 of Pilot Misson 198 of 198 of	3075 37% 1935 3775 3175 3175 3175 3175 3175 3175 31	SETTELLINYA CORLEGIO SESTRE SESTRE SENDICE SE		28/45/2011 18/45/2011 28/45/2011 (\$180/2010 18/45/2010 18/45/2010 18/45/2010 18/45/2010 18/45/2010 18/45/2010
10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 1	ANCOROSONO ANCOROSONO ANCOROSONO ANCORO ANCO	######################################	185	######################################	3075 37% 1935 3175 3175 3175 3175 3275 257 257 257 257 257 257	19 表示的		28/45/2011 18/45/2011 28/45/2011 (\$180/2010 18/45/2010 18/45/2010 18/45/2010 18/45/2010 18/45/2010 18/45/2010
10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 1	MAKCONDOSSICINO MAKCONDINI MAKCONI M	##465 #1555 1555 1550 1550 1550 1570 1570 1570	85	1925 259 1934 6883 of Pilot Misson 198 of 198 of	3075 37% 1935 3775 3175 3175 3175 327 327 327 327 327 327 327 327 327 327	「安全では、10年9人 「日本日本の日本の日本日本日本日本日本日本日本日本日本日本日本日本日本日本日本日	INTEGRACION CONSCIENTA INTEGRACION CONSCIENTA	(28/05/292) 18/05/292) (28/05/292) (28/05/292) (28/05/292) (28/05/292) (48/05/292) (48/05/292) (48/05/292) (48/05/292) (48/05/292)
10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 1	MAKCONDOSSICADO MAKCON	######################################	185	######################################	3075 37% 1935 3175 3175 3175 3175 3275 257 257 257 257 257 257	19 表示的		(28/05/99) 18/05/99 18/05/90 18/05/90 18/05/90 1
10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 1	AMACONIO SOSTONIO AMACONIO SOSTONIO AMACONIO SISSINI AMACONI A	##465 #15956 ##300 ##300 ##4708 ##4708 ##4708 ##4708 ##4708 ##4708 ##4708 ##4708 ##4708 ##4708 ##4708 ##4708 ##4708	e e	1925 259 1994 2593 2597 2597 2597 2597 2597 2597 2597 2597	### ### ### ### ### ### #### #### #### ####	・多数では、1979年 ・ 1985年 ・ 1985	INTEGRACION CONSCIENTA INTEGRACION CONSCIENTA	(28/05/292) 18/05/292) (28/05/292) (28/05/292) (28/05/292) (28/05/292) (48/05/292) (48/05/292) (48/05/292) (48/05/292) (48/05/292)
17 19 19 19 19 19 19 19 19 19 19 19 19 19	MAKCONDOSSICADO MAKCON	######################################		1925 - 259 - 1994 - 1994 - 1995 - 199	### #### #############################	・		28/45/2021 18/45/2021 18/45/2021 18/45/2021 18/45/2021 18/45/2021 18/45/2021 18/45/2021 18/45/2021 18/45/2021
10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 1	ARCONOCIONO ARCON	##465 #15956 ##300 ##300 ##4708 ##4708 ##4708 ##4708 ##4708 ##4708 ##4708 ##4708 ##4708 ##4708 ##4708 ##4708 ##4708		1925 259 1994 2593 2597 2597 2597 2597 2597 2597 2597 2597	### #### #############################	「受害性の自動を入れている。」 「の自動を主 ののは、 のののでは、 ののでは、 ののでは	######################################	(28/02/09) (28/02/09) (28/02/09) (28/02/09) (28/02/09) (28/02/09) (28/02/09) (28/02/09) (28/02/09) (28/02/09) (28/02/09) (28/02/09) (28/02/09)
17 19 19 19 19 19 19 19 19 19 19 19 19 19	MACCOSCANO MACCOS	######################################		1925 - 259 - 1994 - 1994 - 1995 - 199	### #### #############################	・		29% 62/2000 (29% 62/2000) (29% 62/2000) (29% 62/2000) (29% 62/2000) (29% 62/2000)
17 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10	ARCONOCIONO ARCON	######################################		1935 259 1994 2003 61 Fiber 1995 1994 2003 61 Fiber 1995 1995 1995 1995 1995 1995 1995 1995	1975 97% 1935 1937 1937 1937 1937 1937 1937 1937 1937	「受害性の自動を入れている。」 「の自動を主 ののは、 のののでは、 ののでは、 ののでは	######################################	(28/02/09) (28/02/09) (28/02/09) (28/02/09) (28/02/09) (28/02/09) (28/02/09) (28/02/09) (28/02/09) (28/02/09) (28/02/09) (28/02/09) (28/02/09)
17 19 19 19 19 19 19 19 19 19 19 19 19 19	MACCOSCANO MACCOS	######################################	mrls.	1925 259 1994 2592 2593 2595 2595 2595 2595 2595 2595	### 1975 #### #### #### #### #### #### ####	(多数では1979) 「の担当のは 「あまりがある 「かまりがある 「かまりがある 「からりではり」からいない。 「ないないないないないないないないないないないないないないないないないないない	######################################	(\$16,000) (\$16,000) (\$16,000) (\$16,000) (\$16,000) (\$16,000) (\$16,000) (\$16,000) (\$16,000) (\$16,000) (\$16,000) (\$16,000) (\$16,000) (\$16,000) (\$16,000)
17 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10	MACCOSCANO MACCOS	######################################	mrls.	1925 259 1994 2592 2593 2595 2595 2595 2595 2595 2595	### 1975 #### #### #### #### #### #### ####	(多数では1979) 「の担当のは 「あまりがある 「かまりがある 「かまりがある 「からりではり」からいない。 「ないないないないないないないないないないないないないないないないないないない	######################################	(\$16,000) (\$16,000) (\$16,000) (\$16,000) (\$16,000) (\$16,000) (\$16,000) (\$16,000) (\$16,000) (\$16,000) (\$16,000) (\$16,000) (\$16,000) (\$16,000) (\$16,000)
10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 1	MACCOSCANO MACCOS	######################################	mrls.	1925 259 1994 2592 2593 2595 2595 2595 2595 2595 2595	### 1975 #### #### #### #### #### #### ####	「受害性の自動を入れている。」 「の自動を主 ののは、 のののでは、 ののでは、 ののでは	######################################	(\$10,000) (\$10,000) (\$10,000) (\$10,000) (\$10,000) (\$10,000) (\$10,000) (\$10,000) (\$10,000) (\$10,000) (\$10,000) (\$10,000) (\$10,000) (\$10,000) (\$10,000) (\$10,000) (\$10,000) (\$10,000) (\$10,000)
17 19 19 19 19 19 19 19 19 19 19 19 19 19	MACCONDUCTOR MACCONDUCTOR MACCON MA	######################################	ports.	1925 259 1994 2592 2593 2595 2595 2595 2595 2595 2595	### 1975 #### #### #### #### #### #### ####	(多数では1979) 「の担当のは 「あまりがある 「かまりがある 「かまりがある 「からりではり」からいない。 「ないないないないないないないないないないないないないないないないないないない	######################################	(\$10,000) (\$10,000) (\$10,000) (\$10,000) (\$10,000) (\$10,000) (\$10,000) (\$10,000) (\$10,000) (\$10,000) (\$10,000) (\$10,000) (\$10,000) (\$10,000) (\$10,000) (\$10,000) (\$10,000) (\$10,000) (\$10,000)
10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 1	MACCONDUCTOR MACCONDUCTOR MACCON MA	######################################	ments of the control	1735 259 1594 1594 1695 1696 1697 1697 1697 1697 1697 1697 1697	### #### #############################	1985年前記録中科 「日曜日本日本 1985年前年主 「日曜日本日本 日曜日本日本 日曜日本日本 日曜日本日本 日曜日本日本 日曜日本日本 日曜日本日本 日曜日本 日本 日本 日本 日本 日本 日本 日本 日本 日本	######################################	(\$165,090) (\$165,090) (\$165,090) (\$165,090) (\$165,090) (\$165,090) (\$165,090) (\$165,090) (\$165,090) (\$165,090) (\$165,090) (\$165,090) (\$165,090) (\$165,090) (\$165,090)
10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 1	MAKCON SANDARDA MAKCON MARI MAKCON MARI MAKCON MARI MAKCON M	######################################	ports.	1935 259 1994 6983 of Phonosoci 1986 1986 1986 1987 1987 1987 1987 1987 1988 1988 1988	### #### #############################	(多数では1879) 「の数は30日 の数のの数を の以近年 1980年の数と 1980年の数と、1980年の1982年 1980年の1982年の1982年 「参加をおして 「参加をおして 「参加をおして 「参加をおして 「参加をおして 「参加をおして 「参加をおして 「あんがな」、「クルできている。 「のものます」、「 「したっし、「 「のものます」、「 「のものます」、「 「のものます」、「 「のものます」、「 「のものます」、「 「したっし、「 「のものます」、「 「のものます 「のものます 「のものます 「のものます 「のものます 「のものます 「のものます 「のものます 「のも		(28/05/09) 18/05/09) 18/05/09) (28/05/09) (28/05/09) 18/05/09)
10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 1	MAKCOPICOSOSCONO MAKCOPICONI MAKCOPICONI MAKCOPI MAKC	######################################	ments of the control	1735 259 1594 1594 1695 1696 1697 1697 1697 1697 1697 1697 1697	### #### #############################	1981年1日1日 1970 1982 1982 1982 1982 1982 1982 1982 1982		(2) (2) (2) (2) (2) (2) (2) (2) (2) (2)
10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 1	MACCONSTRUCTOR MACCONSTRUCT	######################################	meta.	1925 259 1994 6983 67 7 7 8 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9	### 1975 #### #### #### #### #### #### ####	1981年1日1日 1970 1982 1982 1982 1982 1982 1982 1982 1982		(2) (2) (2) (2) (2) (2) (2) (2) (2) (2)
10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 1	MAKCOPICOSOSCONO MAKCOPICONI MAKCOPICONI MAKCOPI MAKC	######################################	ports. A Sept Sept Sept Sept Sept Sept Sept Sept	1935 259 1994 6983 of Phenoistor 1986 1986 1986 1987 1987 1987 1988 1988 1988 1988 1988	### 1975 #### #### #### #### #### #### ####	SETTELLINEN CORRESPONDE DISSOMBE DULLE SMICHORIANICHERME ONDR SMICHORIANICHERME ONDR SMICHORIANICHERME ONDR SMICHORIANICHERME SMICHORI		(28/45/202) (45
10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 1	MACCONSTRUCTOR	######################################	meta.	1925 259 1994 6983 67 7 7 8 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9	1975 1976 1970 1970 1970 1970 1970 1971 1971 1971	(多数では、10年度) (10年度) (1		(28/45/202) (45
TOTAL SALES OF THE STATE OF THE	MACCONDUCTOR MACCONDUCTOR MACCONDUCTOR MACCON MACC	######################################	meth. Although 6/1	1925 259 1994 6983 67 7 7 8 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9	### 1975 #### #### #### #### #### #### ####	(多数では、10年度) (10年度) (1		(28/45/202) (45
TOTAL SALES OF THE STATE OF THE	MACCONCISCO MACCON	######################################	meta. (Colors of the colors o	1735 259 1794 1794 1794 1794 1794 1794 1794 179	######################################	(多数では、10年度) (10年度) (1		(28/45/202) (45
10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 1	MACCONDUCTOR MACCONDUCTOR MACCONDUCTOR MACCON MACC	######################################	meta. (Colors of the colors o	1925 259 1994 6983 67 7 7 8 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9	######################################	(多数では、10年度) (10年度) (1		(2) (2) (2) (2) (2) (2) (2) (2) (2) (2)
10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 1	MACCONCISCO MACCON	######################################	meta. (Colors of the colors o	1735 259 1794 1794 1794 1794 1794 1794 1794 179	######################################	(多数では、10年度) (10年度) (1		(28/45/202) (45
10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 1	(株式20年12年2日) (株式20年12年12年2日) (株式20年12年12年2日) (株式20年12	######################################	meta. (Colors of the colors o	1735 259 1794 1794 1794 1794 1794 1794 1794 179	######################################	(多数では、10年度) (10年度) (1		(28/45/202) (45
10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 1	MACCONCISCO MACCON	######################################	ments of the control	1935 259 1934 2593 2593 2593 2593 2593 2593 2593 2593	### #### #############################	(多数では、10年度) (10年度) (1		(2) (2) (2) (2) (2) (2) (2) (2) (2) (2)
TOTAL STATES TO	MACCOTTS TOTAL TOTAL MACCOTTS TOTAL MACCOTTS	######################################	ments of the control	1735 259 1794 1794 1794 1794 1794 1794 1794 179	######################################	(多数では、10年度) (10年度) (1		(2) (2) (2) (2) (2) (2) (2) (2) (2) (2)
100 100 100 100 100 100 100 100 100 100	(株式20年12年2日) (株式20年12年12年2日) (株式20年12年12年2日) (株式20年12	######################################	ments of the control	1935 259 1934 2593 2593 2593 2593 2593 2593 2593 2593	### #### #############################	(多数では、10年度) (10年度) (1		(2) (2) (2) (2) (2) (2) (2) (2) (2) (2)
10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 1	(株式20年12年) (株式20年12年	######################################	meta. (1) Fig. 6) (2) Fig. 7) (3) Fig. 7) (4) Fig. 7) (5) Fig. 7) (6) Fig. 7) (6) Fig. 7) (6) Fig. 7) (7) Fig. 7)	1925 259 1994 1994 1994 1995 1995 1995 2007 1995 1995 1995 1995 1995 1995 1995 199	3575 39 % 1935 39 % 1935 39 % 1935 39 752 39	・		(2) (2) (2) (2) (2) (2) (2) (2) (2) (2)
10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 1	(株式20年12年) (株式20年12年	######################################	meta. (1) Fig. 6) (2) Fig. 7) (3) Fig. 7) (4) Fig. 7) (5) Fig. 7) (6) Fig. 7) (6) Fig. 7) (6) Fig. 7) (7) Fig. 7)	1935 1934 1934 1934 1934 1936 1936 1936 1936 1936 1936 1936 1936	1975 1978 1979 1979 1979 1979 1979 1979 1979	1985年7月31日1990 1985年7月31日 1985年7月31日 1985年7日		(2) (2) (2) (2) (2) (2) (2) (2) (2) (2)
10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 1	MACCOTTS TOTAL TOTAL MACCOTTS TOTAL MACCOTTS	######################################	meta. (1) Fig. 6) (2) Fig. 7) (3) Fig. 7) (4) Fig. 7) (5) Fig. 7) (6) Fig. 7) (6) Fig. 7) (6) Fig. 7) (7) Fig. 7)	1925 259 1994 1994 1994 1995 1995 1995 2007 1995 1995 1995 1995 1995 1995 1995 199	### #### #############################	1985年11日 1985年		(28/45/202) (45
10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 1	(株式20年12年) (株式20年12年	######################################	ments of the control	1935 259 1934 2693 81 Fiber 1930 1930 2593 2593 2593 2593 2593 2593 2593 2593	1975 1975	1985年11日 1985年		(\$16,000) (\$16,000) (\$16,000) (\$16,000) (\$16,000) (\$16,000) (\$16,000) (\$16,000) (\$16,000) (\$16,000) (\$16,000) (\$16,000) (\$16,000) (\$16,000) (\$16,000)



Département des Alnes Maritimes Arrondissement de Grasse Canton d'Antibes-Nord Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

DU REGIS délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 29 JUIN 2023

SERVICES PUBLICS

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DE L'EXERCICE 2022 OFFICE DE TOURISME

		NOMBRE DI	E MEMBRES	Advanced	and the life	
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	CONVOCATION
29 Certifié exécuto LA PUBLICATION EI L'AFFICHAGE Le [] [] [] []	N LIGNE ET LA SO	nu de : TRANSMISSION EN DUS-PREFECTURE E	Sous-P	29 EPTION EN PREFECTURE) 4 JUIL 202	3	Pour le Maire, Rar délégation

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à seize heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot. régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.

Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS | M. DERMIT, Maire, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ. Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, Adjoints au Maire, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOUI, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE. Conseillers Municipaux.

PROCURATIONS | Mme JOUSSEMET donne procuration à Mme LETERRIER Mme ANGER donne procuration à Mme OZENDA

Madame Claire BAES, Conseillère Municipale, déléguée au Tourisme et aux Métiers d'art, rapporteur, EXPOSE:

Par délibération en date du 27 juin 2013, le Conseil Municipal a confié à l'Office de Tourisme les missions relevant du service public touristique local telles qu'énumérées par l'article L.133-3 du code du tourisme, à savoir les missions d'accueil et d'information des touristes, ainsi que la promotion touristique de la commune.

L'Office de Tourisme, étant constitué en régie dotée de la seule autonomie financière, ce service doit produire chaque année un rapport annuel d'activité à présenter à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Le rapport annuel, joint à la présente délibération, a été soumis à l'examen de la CCSPL le 14 juin 2023 et il est demandé à l'assemblée de prendre acte de sa communication.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

AR Purie tode des collectivités territoriales, et notamment l'article L 1413-1;

Vu la délibération n°2013/87/9-01 portant création d'un Office de Tourisme sous la forme d'une régie à autonomie 006-210600185-2 Reçu le 04/07/financière exploitant un service public

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Office de Tourisme ; Vu la présentation du rapport d'activité à la commission consultative des services publics locaux en date du 14 juin 2023 ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, OUÏ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

- PREND ACTE de la communication du rapport annuel d'activité 2022 de l'Office de Tourisme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex I, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site <u>www.telerecours.fr</u>.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus, Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

DERMIT

Fait à Biot, le 29 juin 2023

Le secrétaire de séance

Laura PAVAN

AR Prefecture

Rapport annuel d'activité de l

Office de Tourisme 2022.



Département des Alpes-Maritimes Arrondissement de Grasse Canton d'Antibes-Nord Communauté d'Aggiomération Sophia Antipolis

VILLE DE BIOT EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU TOURISME

19 JUIN 2023

N' d'enregistrement DEMANDE DE DÉNOMINATION « COMMUNE 2023 / 60 / 10-02 TOURISTIQUE »

C11000-	0.000					
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	CONVOCATION
29	26	15	3	29	0	Le 22 juin 2023
Certifié exécuto LA PUBLICATION EN L'AFFICHAGE Le [] 4 JUIL.	LIGNE ET L S	enti de : LA transmission en Gous-Prefecture Le 0 4 JUIL, 202	Sous-P	eption en Refecture) 4 JUIL, 202	3	Le Maire

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à seize heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.

Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS

M. DERMIT, Maire, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, Adjoints au Maire, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOUI, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE. Conseillers Municipaux.

PROCURATIONS

Mme JOUSSEMET donne procuration à Mme LETERRIER M. ANASTILE donne procuration à M. DERMIT Mme ANGER donne procuration à Mme OZENDA

Madame Claire BAES, Conseillère Municipale, déléguée au Tourisme et aux Métiers d'art, rapporteur, EXPOSE :

Forte d'une stratégie de développement touristique orientée autour de trois axes majeurs que sont ses métiers d'art et notamment sa spécificité autour du verre, son patrimoine et son histoire singulière ainsi que sa nature préservée et ses équipements sportifs de qualité, la Ville de Biot bénéficie d'une dynamique touristique croissante. Au travers d'une politique événementielle ambitieuse, la commune démontre également sa capacité à accueillir de très nombreux visiteurs locaux et internationaux comme en témoignent la biennale du verre Biot International Glass Festival et l'événement historique Biot et les Templiers, plébiscité par 100 000 visiteurs en 2023.

Le renouvellement du classement de l'Office de Tourisme en l'ére catégorie le 17 novembre dernier confirme également la qualité de l'accueil, de la promotion et de l'offre touristique proposées à Biot, tout au long de l'année.

Dans l'objectif de poursuivre ses engagements en faveur de la pérennisation de la fréquentation touristique, la Ville de Biot souhaite renouveler sa dénomination de commune touristique.

Basée sur 3 critères (détenir un office de tourisme classé, organiser des animations touristiques et disposer d'une capacité d'hébergement destinée à une population non permanente), la dénomination de commune touristique adapte également le cadre réglementaire, en adéquation avec la fréquentation touristique.

AR Prefecture permettra, de lus, le classement de la commune en station de tourisme offrant à Biot la possibilité de conserver une autonomie dans la définition et la mise en œuvre de sa politique touristique.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales ; Vu la loi n°2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme ; Vu loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ; Vu le décret n° 2020-484 du 27 avril 2020, pris en application de la loi du 27 décembre 2019 ; Vu le classement de l'Office de Tourisme en catégorie 1, par arrêté préfectoral 2022/941 notifié le 17 novembre 2022 ; Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2009 accordant la dénomination de commune touristique à la commune de Biot ; Vu l'arrêté du 16 avril 2019 modifiant l'arrêté du 2 septembre 2018 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme :

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, OUÏ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ. APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ. À L'UNANIMITÉ,

- VALIDE le contenu du dossier de demande de la dénomination de commune touristique ;
- AUTORISE le Maire à solliciter auprès du Préfet des Alpes-Maritimes la demande de la dénomination de commune touristique;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex I, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus, Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 29 Juin 2023

Le secrétaire de séance

Laura PAVAN

AR Prefecture de demande de dér

mination de commune touristique.

006-210600185-20230629-2023 60 10 02-DE Reçu le 04/07/2023



Département des Alnes Maritimes Arrondissement de Grasse Canton d'Antibes-Nord Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

REGI des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 29 JUIN 2023

TOURISME

d'enregistremen 2023 / 61 / 10-03

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE CLASSEMENT DE LA COMMUNE EN STATION DE TOURISME

	· and white of the test						
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	CONVOCATION	
29	26	15	3	29	0	Le 22 juin 2023	
Certifié exécuto La publication en L'affichage Le [] [4] [] []	N LIGNE ET	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE	2022 Sous-	CEPTION EN PREFECTURE 0 4 JUIL, 202	23	Le Maire.	

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à seize heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.

Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS | M. DERMIT, Maire, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, Adjoints au Maire, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOUI, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE. Conseillers Municipaux.

PROCURATIONS

Mme JOUSSEMET donne procuration à Mme LETERRIER M. ANASTILE donne procuration à M. DERMIT Mme ANGER donne procuration à Mme OZENDA

Madame Claire BAES, Conseillère Municipale, déléguée au Tourisme et aux Métiers d'art, rapporteur, EXPOSE:

Par délibération en date du 27 juin 2013, le Conseil Municipal a confié à l'Office de Tourisme les missions relevant du service public touristique local telles qu'énumérées par l'article L.133-3 du code du tourisme, à savoir les missions d'accueil et d'information des touristes, ainsi que la promotion touristique de la commune. En 2009, la Ville de Biot a, par ailleurs, été classée station de tourisme pour une durée de 12 ans.

Aussi, dans la continuité des délibérations précédentes, il est à présent nécessaire de renouveler le classement de la commune en station de tourisme pour la période 2023-2035.

Cette disposition permettra de conserver le classement de l'Office de Tourisme en première catégorie (classement renouvelé le 17 novembre 2022) et par conséquent, de continuer à gérer la compétence tourisme à l'échelle communale comme le prévoit le cadre réglementaire de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 17 août 2015.

Reconduit sur la base de 23 critères liés à la politique touristique de la commune, le classement en station de tourisme marque également la reconnaissance des actions mises en œuvre par la collectivité pour structurer une offre touristique adaptée et un accueil d'excellence.

AR Prefecture

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2020-484 du 27 avril 2020, pris en application de la loi du 27 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 qui met en place une nouvelle grille simplifiée de critères à compter du 1^{er} juillet 2019 ;

Vu l'arrêté de classement de l'Office de Tourisme en catégorie 1, par arrêté préfectoral 2022/941 notifié le 17 novembre 2022 :

Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2009 accordant la dénomination de commune touristique à la commune de Biot ; Vu la délibération du 29 juin 2023 autorisant le Maire à demander la dénomination touristique pour la commune ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, OUÏ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ.

- VALIDE le contenu du dossier de demande de renouvellement de classement en station de tourisme ;
- AUTORISE le Maire à solliciter auprès du Préfet des Alpes-Maritimes le classement de la commune en station de tourisme pour une durée de 12 ans ;
- PREND ACTE de la demande de renouvellement de classement en station de tourisme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex I, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus, Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot le 29 juin 2023

A DE MIT

an Pierre DERMIT

Le secrétaire de séance

Laura PAVAN

Pièces jointes :

AR Prefecture

demande de renduvellement de classement en station de tourisme.